

CORRUPTION ET BLANCHIMENT D'ARGENT

La Suisse, un paradis pour la criminalité économique



Public Eye



David Mühlemann

Grâce à vous !

Les analyses et les reportages publiés dans ce magazine, ainsi que le travail de recherche et d'enquête sur lequel ils sont basés, ne seraient pas possibles sans le soutien de nos membres, donateurs et donatrices.

Si vous êtes déjà membre, nous vous en sommes très reconnaissants. Vous pouvez également nous soutenir en offrant une cotisation à vos connaissances. publiceye.ch/cadeau

Si vous n'êtes pas encore membre, nous vous invitons à adhérer à Public Eye pour 75 fr. Vous recevrez ainsi régulièrement notre magazine. publiceye.ch/membres

Pour en savoir plus sur notre travail, commandez gratuitement un abonnement à l'essai. www.publiceye.ch/abo-essai

Public Eye

La Suisse lave toujours plus blanc

Si sûre et propre soit-elle, la Suisse est néanmoins un pays à haut risque – pour le blanchiment de l'argent de la corruption et des activités criminelles. Or les banques helvétiques ne sont pas les seules impliquées : les innombrables services de conseils en matière de sociétés-écrans offerts par des avocat-e-s et fiduciaires suisses contribuent aussi à la dissimulation d'activités illégitimes ou illégales. C'est notamment ce qui est ressorti des Panama Papers et d'autres fuites de données.

Les spécialistes internationaux du Groupe d'action financière (GAFI) demandent à la Suisse de combler ses lacunes législatives en la matière, mais la majorité parlementaire bourgeoise a réussi, au printemps 2021, à s'opposer à l'introduction d'obligations de diligence raisonnable pour les conseillers et conseillères. Comme l'affirme à juste titre le procureur genevois Yves Bertossa dans un entretien que nous vous présentons dans ce numéro, il est « incompréhensible de ne pas donner suite à une recommandation internationale visant à lutter contre la corruption internationale. Tout cela pour permettre à quelques-uns de continuer à créer, sans obligation de diligence, des structures offshore et de mettre ainsi en danger l'image de la Suisse en matière de lutte contre la criminalité économique. »

Il ne nous reste dès lors plus qu'à nous réfugier dans la satire : dans notre petit manuel à usage des criminel-le-s en col blanc, nous nous aventurons à leur présenter des conseils pour blanchir leur argent sale en Suisse. Dans un esprit de caricature, nous leur présentons les partenaires helvètes qui les aideront volontiers à dissimuler leurs fonds douteux. Nous espérons ainsi taper dans le mille et, pourquoi pas, vous décrocher un sourire ou deux.

Derrière ce ton loufoque, notre propos est toutefois des plus sérieux : au cours des derniers mois, nous avons analysé en profondeur les instruments existants pour lutter contre le blanchiment d'argent et la corruption. Nous avons identifié de graves lacunes réglementaires et constaté que c'est bien par manque de volonté que les dispositions légales actuelles ne sont pas appliquées. La Suisse doit enfin reconnaître le blanchiment d'argent et la corruption pour ce qu'ils sont vraiment : des actes graves et des problèmes mondiaux aux conséquences dévastatrices.

David Mühlemann

Découvrez le monde extraordinaire de la corruption

3600 milliards de dollars US. C'est le montant ahurissant que la population mondiale perd chaque année à cause de la corruption et du blanchiment d'argent. Les populations et pays du Sud en sont les grands perdants. La Suisse a une part de responsabilité dans cette injustice : des milliards d'argent sale se retrouvent encore et toujours sur des comptes suisses.

Quel rôle la Suisse joue-t-elle dans la corruption et le blanchiment d'argent ?

- 4 La plupart des grandes affaires de corruption internationale « passent » par la Suisse, qui joue également un rôle de premier plan dans le blanchiment d'argent.

En exclusivité : notre petit manuel à usage des criminel·le·s en col blanc

- 11 Quels avantages la Suisse offre-t-elle aux escrocs et voyoutes en col blanc ? Public Eye vous montre tous les trucs et astuces à connaître pour dissimuler et blanchir son argent en Suisse.



« La Suisse n'agit que sous la pression internationale »

- 26 Le procureur genevois Yves Bertossa a fait de la lutte contre la criminalité économique sa marque de fabrique. En réponse à nos questions, il critique ouvertement le système suisse.

Fadhila Gargouri engagée contre la corruption en Tunisie

- 30 Avec courage et persévérance, la magistrate tunisienne s'engage depuis trente ans en faveur des droits humains et dans la lutte contre la corruption.

Comment tricher dans les règles de l'art : notre grand quiz sur la corruption

- 32 Mettez-vous dans la peau d'une fille de potentat, d'un négociant véreux ou d'un avocat « fournisseur » de montages offshore ! Et entraînez-vous à utiliser au maximum les lacunes de la Suisse.

La corruption, le blanchiment d'argent et la Suisse

La corruption et le blanchiment d'argent privent des pays du Sud de ressources dont ils auraient grandement besoin. La Suisse a longtemps été un havre de paix pour les fonds acquis illégalement, et elle le reste en partie. Plutôt que de chercher à améliorer la lutte contre la corruption, la Suisse s'oppose à toute réglementation ou ne réagit que sous la pression internationale, tandis que les scandales se multiplient et présentent un risque pour la réputation du pays.

La corruption n'est pas un terme technique. Bien que des débats autour de la lutte contre la corruption soient menés depuis plus de trente ans, il n'existe pas de définition universellement reconnue et exhaustive du concept. La définition la plus courante est celle de l'organisation Transparency International : la corruption est l'abus de pouvoir à des fins privées commis par la personne à laquelle ce pouvoir a été confié.

Quant au blanchiment d'argent, sa définition est plus claire : il consiste à cacher l'origine d'une somme d'argent acquise par le biais d'une activité illégale en la réinjectant dans des activités légales.

IL S'EFFECTUE GÉNÉRALEMENT EN TROIS ÉTAPES, QUI PERMETTENT À L'ARGENT SALE D'AVOIR L'AIR LÉGITIME.

1. LE PLACEMENT

Dans un premier temps, il s'agit de faire entrer les avoirs issus d'activités criminelles dans le système financier. La personne qui blanchit l'argent peut, par exemple, déposer directement des espèces sur un compte bancaire.

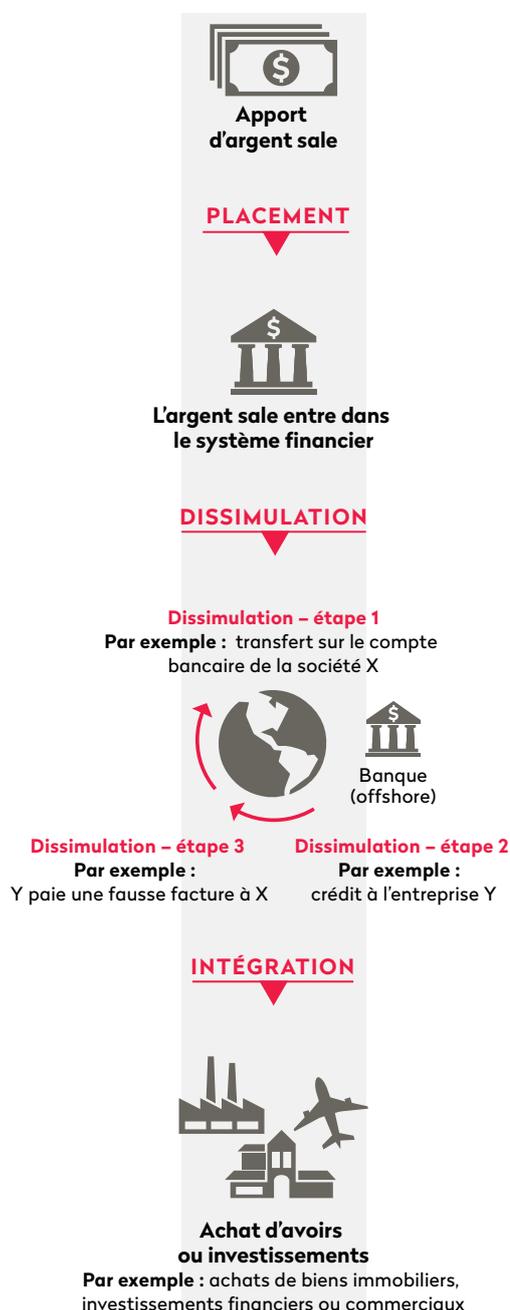
2. LA DISSIMULATION

Cette phase consiste à utiliser l'argent dans de nombreuses transactions afin de perdre la trace des activités criminelles dont il est issu. Les fonds peuvent être transférés sur d'autres comptes ; ils peuvent aussi servir à acquérir des titres ou des placements financiers. En général, l'argent est disséminé afin qu'il soit plus difficile de retracer les transactions illicites initiales. Les sociétés offshore, enregistrées dans des juridictions très peu réglementées, sont le plus souvent utilisées pour faire transiter ou héberger les fonds, à travers des montages financiers complexes.

3. L'INTÉGRATION

Cette phase consiste à réintroduire les fonds dans des activités économiques légales, par exemple en achetant des biens immobiliers.

LES 3 PHASES DU BLANCHIMENT D'ARGENT



Dans la lutte contre le blanchiment d'argent, la Suisse n'agit que sous la pression

La législation suisse en matière de lutte contre la criminalité économique, en particulier contre le blanchiment d'argent, a été motivée par les scandales et n'a souvent vu le jour que sous la pression internationale.

Après de nombreux cas de fonds dissimulés (notamment issus de l'évasion fiscale) depuis l'Italie à la fin des années 1970, dans l'affaire dite du « scandale de Chiasso », les banques suisses ont tenté de s'autoréguler. L'Association suisse des banquiers a publié, avec la Banque nationale suisse, la première version de la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB), par laquelle les banques s'engageaient à mener un travail sérieux d'identification des client-e-s, et à vérifier les ayants droit économiques et les personnes derrière les sociétés de domicile.

Cela n'a pas empêché des établissements de la place financière suisse de continuer à entretenir des relations commerciales avec une clientèle douteuse. Il faudra trois scandales supplémentaires avant que les autorités politiques se rendent compte de la nécessité de légiférer sur le blanchiment d'argent.

- Le Conseil fédéral a dû recourir au droit d'urgence en 1986 pour prévenir un grave dégât d'image lorsque le dictateur philippin déchu Marcos a tenté de retirer sa fortune, notamment auprès de la Schweizerische Kreditanstalt (SKA, aujourd'hui Credit Suisse). Dix-sept ans plus tard, la Suisse a pu restituer 684 millions de dollars (US) aux Philippines.
- À la même période, entre 1985 et 1988, les scandales de la Pizza Connection puis de la Lebanon Connection ont éclaté au grand jour. Il s'agissait là d'affaires de blanchiment des recettes de la mafia internationale. Plusieurs autorités étrangères de surveillance du secteur financier (dont celles des États-Unis et de l'Australie) avaient décidé de placer la Suisse sur leur liste noire des « centres offshore non réglementés ».

Le Conseil fédéral a alors jugé nécessaire d'accélérer le traitement de la norme pénale relative au blanchiment d'argent et a approuvé le message y afférent en juin 1989. Le Parlement a également traité le dossier sans tarder, et l'acte de blanchiment d'argent est ainsi entré dans le code pénal le 1^{er} août 1990.

La Suisse et son manque de proactivité

Tout est allé plus vite sur le plan international. En 1989, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) a été fondé à Paris. La Suisse figurait déjà parmi les 12 États membres qui ont adopté les 40 recommanda-

tions du GAFI. Chaque pays a pu contribuer avec sa spécialité : les États-Unis, par exemple, avec les contrôles de routine sur toute importation d'argent liquide de plus de 10 000 dollars (US) ; la Suisse avec l'identification des client-e-s ; et le Royaume-Uni avec le système de déclaration des transactions douteuses. Le GAFI est aujourd'hui la principale organisation spécialisée dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la définition des normes en la matière.

Il aura toutefois fallu attendre près d'une décennie avant que la Suisse intègre à sa législation les recommandations qu'elle avait pourtant approuvées. La loi sur le blanchiment d'argent n'est entrée en vigueur qu'en 1998. Ce manque de proactivité dans la lutte contre le blanchiment d'argent est encore bien présent aujourd'hui dans la politique suisse. Ce n'est que sous la pression de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) que la Suisse a accepté d'introduire l'échange automatique d'informations et a abandonné le secret bancaire en lien avec l'étranger. Si elle ne s'y était pas résolue, la Suisse risquait d'être placée sur la liste noire des pays non coopératifs (paradis fiscaux).

Le lobbying l'emporte face à toute réglementation contraignante

En matière de pratiques fiscales également, c'est la pression internationale qui a poussé la Suisse à appliquer les recommandations révisées du GAFI en 2012. Aujourd'hui, c'est dans le domaine de l'application de la loi sur le blanchiment d'argent aux conseillers et conseillères pour leurs services liés à la création, l'exploitation ou l'administration de constructions juridiques ou de trusts que la Suisse traîne les pieds. Grâce à la pression de leur lobby au Parlement, ce type d'activités n'est pas soumis à la LBA (voir notre magazine de juin 2021). La pression internationale se chargera-t-elle à nouveau de venir à bout de cette résistance helvétique ? Affaire à suivre...



La législation vous intéresse ? Vous trouverez des informations supplémentaires ici : publiceye.ch/antiblanchiment

Des sociétés suisses mêlées à de nombreux scandales

Au cours des dix dernières années, plusieurs affaires de corruption liées à la Suisse ont éclaté au grand jour : des sociétés domiciliées en Suisse ont versé des pots-de-vin à des agents publics étrangers ou ont peu fait pour empêcher des actes de corruption de la part de leur personnel.

Alstom Network Schweiz AG est la première entreprise à avoir écopé d'une condamnation pénale en Suisse pour ne pas avoir empêché la corruption d'agents publics étrangers. Depuis lors, sept autres sociétés ont été condamnées par ordonnance pénale par le Ministère public de la Confédération.

En 2020, Novartis a convenu avec le département de la Justice des États-Unis (DOJ) et l'organisme fédéral de contrôle des marchés financiers (SEC) de payer 345 millions de dollars (US) ; le groupe aurait corrompu des employé-e-s d'hôpitaux et de cliniques en Grèce. Dans une seconde affaire, Novartis s'est engagée à payer 642 millions de dollars : la société aurait payé des voyages et de grands restaurants à des médecins ou leur aurait même mis de l'argent liquide à disposition pour les convaincre de prescrire ses médicaments cardiovasculaires et contre le diabète.

En 2020, également, le négociant en matières premières Vitol a déclaré devoir verser 135 millions de dollars, dont une partie revient au Brésil, dans le cadre d'un accord avec les autorités des États-Unis. Le groupe genevois avait corrompu des agents publics étrangers (ou n'avait pas empêché leur corruption) au Brésil, en Équateur et au Mexique en lien avec le négoce de pétrole et de produits pétroliers.

Par ailleurs, des enquêtes sont ouvertes au Brésil contre les négociants en matières premières Trafigura et Glencore pour suspicion de corruption en lien avec le scandale Lava Jato. Glencore fait aussi l'objet d'enquêtes des autorités judiciaires des États-Unis, des autorités britanniques de lutte contre la corruption et du Ministère public de la Confédération en Suisse.

Les facilitateurs de la corruption

La plupart des grandes affaires de corruption internationale « passent » par la Suisse et mettent en évidence le rôle de la place financière helvétique en tant que point d'ancrage de transactions opaques. L'affaire Petrobras/Odebrecht est un cas d'école en la matière.

Les structures juridiques jouent un rôle central dans les affaires de blanchiment d'argent et de corruption car les blanchisseurs et autres acteurs de la corruption ne veulent pas être identifiés. La création d'une ou plusieurs sociétés dans lesquelles le produit de la corruption est déposé leur permet de ne plus apparaître comme détenteurs d'actifs qui pourraient un jour faire l'objet d'une enquête. Ces structures exploitent largement les lacunes de la lutte internationale contre le blanchiment d'argent, en faisant notamment transiter les fonds à travers de multiples juridictions souvent peu regardantes.

La place financière suisse compte parmi les principaux centres financiers du monde. C'est l'un des plus importants secteurs économiques en Suisse, générant 9,7 % de son PIB (produit intérieur brut). La Confédération est par ailleurs leader dans la gestion d'actifs transfrontaliers, une spécialité qui fait la fierté des banques helvétiques depuis plus d'un siècle. Fin 2019, les avoirs sous gestion des

banques de notre pays totalisaient 7893 milliards de francs, dont la moitié provenait de l'étranger. Cela correspond à environ un quart des parts de marché au niveau mondial.

Négoce de matières premières, armement ou encore industrie pharmaceutique : la Suisse joue un rôle de premier plan dans de nombreux secteurs sensibles, où les acteurs opèrent souvent dans des contextes de gouvernance peu transparents voire fragiles. Dans ces domaines, l'interaction avec l'État est forte et le risque de corruption très élevé. Le secteur des matières premières est particulièrement exposé, comme le reconnaît l'administration fédérale dans son rapport de 2019 sur la corruption comme infraction préalable au blanchiment d'argent : « Les activités dans le domaine des matières premières se caractérisent par des risques élevés de corruption du fait des acteurs impliqués (entreprises publiques, agents publics étrangers), des gains potentiels élevés, de l'opacité entourant les transactions (en particulier les ventes des sociétés

étatiques) et de l'absence de règlements spécifiques ou de normes internationales régissant ces transactions.»

Le Ministère public de la Confédération (MPC) mène depuis 2014 des investigations dans le cadre de l'affaire de corruption Lava Jato contre deux sociétés brésiliennes : la compagnie pétrolière semi-publique Petrobras et l'entreprise de bâtiments et travaux publics (BTP) Odebrecht. Des fonctionnaires brésiliens sont accusés d'avoir surfacturé des contrats passés entre Petrobras et des sociétés privées. En échange, ces fonctionnaires touchaient des commissions versées par des intermédiaires sur des comptes offshore.

Afin de remporter les appels d'offres de Petrobras, Odebrecht s'était entendue avec d'autres entreprises de BTP. Formant un cartel, ces sociétés versaient des pots-de-vin à des cadres de la compagnie pétrolière brésilienne ainsi qu'à des politiciens et politiciennes. L'argent d'Odebrecht a transité de la PKB Privatbank, basée en Suisse, à d'autres banques suisses. D'anciens cadres de Petrobras avaient notamment des comptes auprès de HSBC Private Bank, Julius Baer et de la banque J. Safra Sarasin. Parmi ces cadres figurait Paulo Roberto Costa : ancien directeur du raffinage et de l'approvisionnement de la compagnie pétrolière brésilienne, considéré comme l'un des « piliers » des montages corruptifs, il a été condamné pour blanchiment d'argent et racket en 2015 au Brésil pour son rôle dans cette affaire.

Pour enquêter sur cette affaire, les autorités brésiliennes ont transmis à Berne plus de 100 demandes d'entraide judiciaire. En 2017, les autorités helvétiques indiquaient avoir déjà examiné plus de 1000 comptes bancaires dans plus de 40 banques suisses. Selon elles, les communications de soupçons portaient sur un mon-

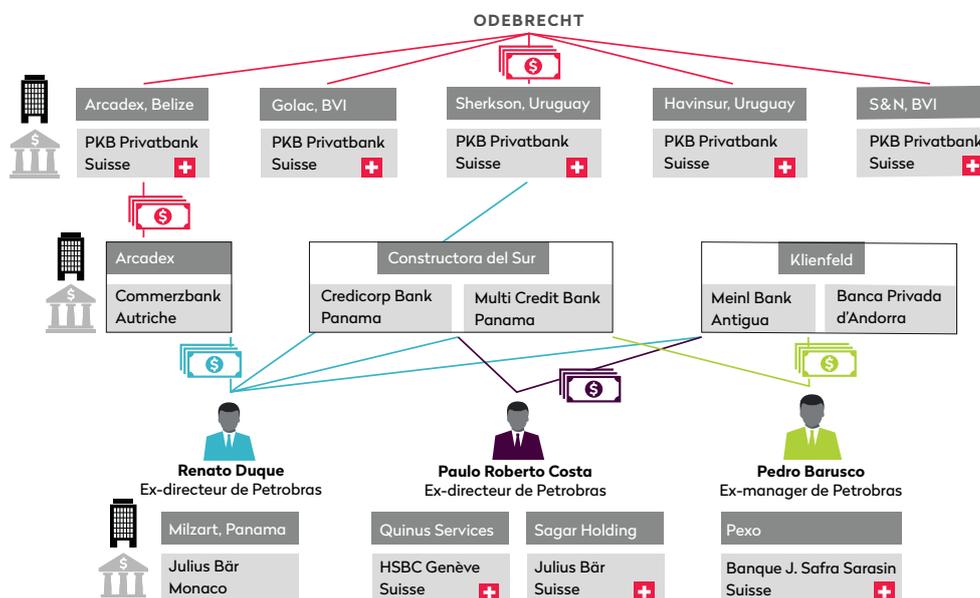
tant supérieur à un milliard de francs. L'implication massive des banques suisses n'empêchait pas Doris Leuthard, alors présidente de la Confédération, d'assurer en 2017 que l'affaire Lava Jato était un « problème brésilien, non suisse ».

Des lacunes dans l'application de la loi

Les cas Petrobras et Odebrecht montrent bien les limites du contrôle mis en place par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). En Suisse, le système de surveillance des banques est basé sur l'auto-régulation, ce qui signifie que les intermédiaires financiers sont tenus de lutter contre la criminalité économique. La décision d'accepter ou non une nouvelle relation revient uniquement à la banque, or celle-ci a pour objectif premier de faire du profit. Cette tension entre obligations légales et nécessité de faire fructifier les affaires est l'un des principaux écueils du système de surveillance helvétique : les intermédiaires financiers sont censés enquêter sur leur propre clientèle et annoncer eux-mêmes les opérations suspectes qu'ils ont détectées (voir page 9).

Les chiffres fournis par le Bureau de lutte anti-blanchiment de la Confédération (MROS) montrent clairement que la surveillance exercée par les banques est défaillante. Plus de la moitié des communications de soupçons faites par des intermédiaires financiers sont transmises après la parution d'un article dans les médias. C'est notamment le constat que dresse le rapport du Groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en se basant sur les communications faites entre 2008 et 2017. Seule une information sur cinq a été communiquée par les autorités de poursuite pénale.

LE CAS ODEBRECHT : LES BANQUES SUISSES ET L'ARGENT DE LA CORRUPTION



L'exemple du géant brésilien du bâtiment Odebrecht, qui est mêlé au scandale Petrobras, met en évidence le rôle clé de banques suisses dans la dissimulation de l'argent de la corruption.

Les poursuites pénales – et leurs limites

La lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent nécessite d'allier à la prévention des mesures de répression. Or, malgré le grand nombre de scandales impliquant des banques et sociétés suisses, les condamnations pénales sont très rares. Les enquêtes pénales dans le domaine de la criminalité économique sont extrêmement complexes et durent souvent plusieurs années. Quand elles donnent lieu à une condamnation, la sanction est généralement très légère et guère dissuasive.

En Suisse, la corruption (active et passive) et le blanchiment d'argent sont des infractions pénales. Les condamnations pour blanchiment d'argent sont relativement fréquentes (plus de 5000 ont été prononcées depuis 1990), et ce principalement parce qu'elles jouent un rôle important dans la lutte contre la narco-criminalité : des toxicomanes et petits dealers sont aussi accusés de blanchiment d'argent. Seule une petite partie des condamnations concerne toutefois la criminalité économique. Les condamnations pour corruption active ou passive sont quant à elles très rares.

Peu de condamnations pour corruption d'agents publics étrangers...

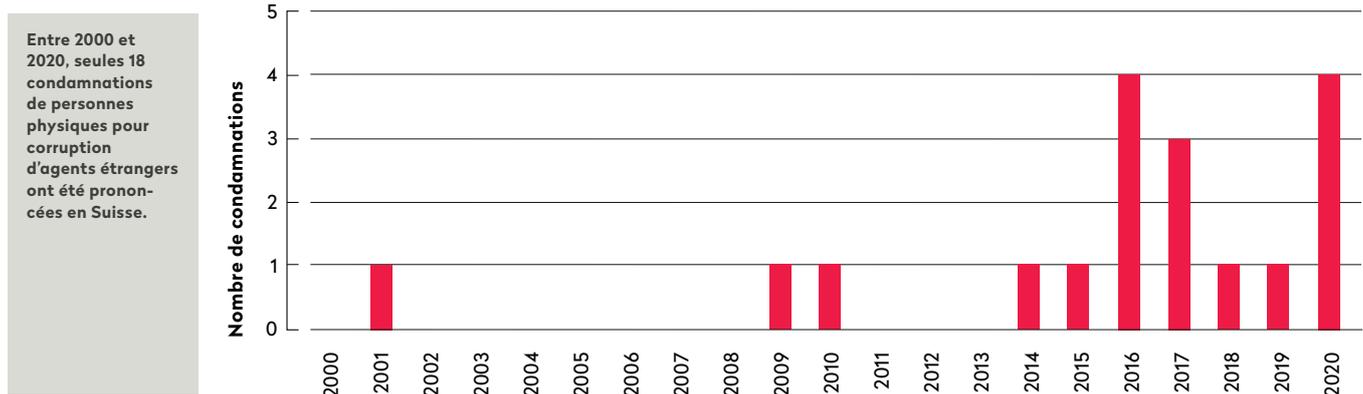
En Suisse, la corruption d'agents publics étrangers est une infraction pénale depuis le 1^{er} mai 2000. Pendant les dix ans qui ont suivi, les condamnations de personnes physiques pour ce crime ont toutefois été très rares. Selon les statistiques, la première a été prononcée en 2001, puis les suivantes en 2009 et 2010 seulement. Ce n'est qu'à partir de 2014 qu'au moins une condamnation par an a été prononcée. En 2016 et 2017 respectivement, quatre et trois personnes ont été condamnées. Dans l'ensemble, les autorités suisses ont prononcé un maigre total de 18 condamnations pour corruption d'agents publics étrangers entre 2000 et 2020. Il est toutefois possible que des délits déjà perpétrés de-

puis un certain temps ne soient pas encore présentés dans les statistiques car ils font encore l'objet de recours. En outre, les entreprises condamnées ne sont pas répertoriées dans le casier judiciaire. Ces chiffres très faibles dissimulent le fait que la corruption d'agents publics étrangers est aussi un problème qui devrait être pris au sérieux en Suisse. Les statistiques des condamnations ne représentent toutefois que le nombre de jugements, sans présenter l'ampleur effective des délits. Une particularité de la corruption est que toutes les personnes impliquées ont un intérêt à ce que la confidentialité soit préservée, ce qui contribue à l'opacité des estimations.

... et peu de sociétés condamnées

Depuis l'entrée en vigueur de la responsabilité pénale des entreprises en 2003, des sociétés peuvent être condamnées pour « défaut d'organisation ». Or la première condamnation d'une entreprise pour ne pas avoir empêché un cas de corruption ou de blanchiment d'argent a été prononcée par le Ministère public de la Confédération en 2011. Alstom Network Schweiz AG a alors été condamnée par ordonnance pénale pour défaut d'organisation ou pour ne pas avoir empêché la corruption d'agents publics étrangers. Depuis lors, sept autres sociétés ont été condamnées par ordonnance pénale du Ministère public de la Confédération.

LES CONDAMNATIONS POUR CORRUPTION D'AGENTS PUBLICS ÉTRANGERS



Les banques sont-elles « too big to jail » ?

Dans la lutte contre le blanchiment d'argent, la Suisse mise avant tout sur le devoir de diligence des banques – bien que celui-ci ne soit pas bien appliqué et que des banques suisses soient constamment mêlées à des scandales. Et dans les rares cas où des intermédiaires financiers sont condamnés pour manquement au devoir de lutte contre le blanchiment d'argent, les sanctions sont trop faibles.

La réglementation suisse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent repose sur deux piliers :

- La loi sur le blanchiment d'argent prescrit aux intermédiaires financiers, comme les banques, d'appliquer des obligations de diligence et de signaler leurs soupçons. Pour les banques de taille moyenne et grande, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) surveille elle-même le respect de la loi sur le blanchiment d'argent, tandis que pour les autres, elle s'appuie sur des organismes d'autorégulation dont elle contrôle les activités.
- De plus, le blanchiment d'argent étant un délit, il est poursuivi et sanctionné par les autorités pénales.

Quand, dans le cadre de son travail de surveillance et de supervision, la FINMA constate des infractions à la loi et des manquements, elle peut prendre des mesures pour y remédier et sanctionner les prestataires financiers fautifs. Après un premier signalement de soupçons informel, la FINMA peut lancer et mener une procédure dite d'enforcement. Elle dispose alors de plusieurs possibilités de sanc-

tion, dont : l'interdiction d'exercer, l'interdiction d'exercer sans autorisation une activité soumise à autorisation et l'interdiction de pratiquer, la publication des décisions, la confiscation de bénéfices indûment réalisés, le retrait de l'autorisation d'exercer, la liquidation et la mise en faillite.

Les grands scandales de corruption récents jettent – une fois de plus – une lumière crue sur la place financière suisse. Ces dernières années, la FINMA a annoncé plusieurs procédures d'enforcement à l'encontre de diverses banques et responsables bancaires. Les faits concernaient spécifiquement les cas de corruption (supposée) relatifs à la fédération internationale de football FIFA, au groupe pétrolier brésilien Petrobras, au groupe pétrolier vénézuélien PDVSA et au fonds souverain malaisien 1MDB.

Des sanctions guère dissuasives

Dans l'affaire 1MDB, la FINMA a ouvert pas moins de sept procédures d'enforcement pour des soupçons de violation du devoir de lutte contre le blanchiment d'argent, dans le cadre desquelles elle a constaté de graves manquements pour au moins six banques et a en partie confisqué des bénéfices indûment réalisés. Concernant PDVSA, la FINMA était en contact avec trente banques suisses et

LES PROCÉDURES D'ENFORCEMENT POUR VIOLATION DES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT (entre 2016 et 2020)

BANQUE	AFFAIRES CONCERNÉES	BÉNÉFICES CONFISQUÉS ET AUTRES SANCTIONS
BSI AG	▶ 1MDB ▶ Petrobras/Odebrecht	▶ Confiscation initiale de 95 millions de francs, corrigée à 70 millions de francs sur la base d'un jugement du Tribunal administratif fédéral ; ▶ approbation de l'acquisition complète de BSI par EFG International, sous réserve du respect de certaines conditions.
Falcon Private Bank AG	▶ 1MDB	▶ 2,5 millions de francs ; ▶ interdiction pendant 3 ans d'établir des relations d'affaires avec des PPE étrangères.
Coutts & Co AG	▶ 1MDB	▶ 6,5 millions de francs
J.P. Morgan (Suisse) SA	▶ 1MDB	▶ Audit indépendant
Rothschild Bank AG et Rothschild Trust (Suisse) AG	▶ 1MDB	▶ Audit indépendant
Banque Heritage SA	▶ Petrobras/Odebrecht	▶ Dénonciation pénale contre la banque auprès du Département fédéral des finances pour violations particulièrement graves de l'obligation de communiquer en vertu de la loi sur le blanchiment d'argent.
PKB Privatbank SA Lugano	▶ Petrobras/Odebrecht	▶ 1,3 million de francs ; ▶ mise en place d'un audit.
Gazprombank (Suisse) SA	▶ Panama Papers	▶ Interdiction de relations avec des clients privés ; ▶ obligation de créer dans le conseil d'administration un comité des risques composé de membres indépendants.
Credit Suisse AG	▶ FIFA ▶ Petrobras ▶ PDVSA	▶ Audit indépendant
Julius Bär AG	▶ FIFA ▶ PDVSA	▶ Audit indépendant
Bank SYZ SA	▶ Angola	▶ Audit indépendant
Banca Credinvest SA	▶ PDVSA	▶ Interdiction pendant 3 ans d'accepter des clients présentant des risques accrus (par exemple, des personnes politiquement exposées).

a ouvert cinq procédures. Il est rare que des sanctions avec des conséquences considérables soient prononcées contre des banques, et elles semblent réservées aux plus petites d'entre elles. Les décisions n'ont en outre jamais été publiées, seule la clôture d'une procédure ayant été annoncée au moyen d'un communiqué de presse indiquant uniquement les principales constatations et mesures.

Procédures pénales et condamnations contre des banques ?

En Suisse, le droit pénal s'applique aussi aux banques. Il s'agit là d'une évidence mais celle-ci ne se reflète pas dans les condamnations pénales. Ces dernières années, des procédures ont certes ponctuellement été lancées, ou des condamnations pour infractions à la loi sur le blanchiment d'argent ont été prononcées contre des responsables conformité de banques qui avaient auparavant été réprimandées par la FINMA pour violations graves du devoir de lutte contre le blanchiment d'argent. Mais les manquements organisationnels des banques concernées dans la lutte contre le blanchiment d'argent n'ont toutefois jamais été traités sur le plan pénal. Un fait surprenant sachant que la responsabilité des entreprises en Suisse – comme nous l'avons mentionné plus haut – s'applique justement aussi au défaut d'organisation.

Une seule et unique procédure auprès du Tribunal pénal fédéral

Bien que, ces dernières années, la FINMA ait constaté dans douze banques des manquements parfois graves dans l'organisation interne en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, elle n'a déclenché qu'une seule et unique procédure – contre la petite Falcon Bank. Le procès débute en septembre devant le Tribunal pénal fédéral. Une autre procédure concerne Credit Suisse AG. Le Ministère public de la Confédération reproche à la banque de « ne pas

avoir pris toutes les mesures d'organisation raisonnables et nécessaires pour empêcher le blanchiment d'actifs qui appartenaient à l'organisation criminelle ou étaient sous son contrôle ». Référence est faite ici aux relations commerciales de Credit Suisse avec le « roi bulgare de la cocaïne ».

Des enquêtes des autorités fédérales de poursuite pénale sont par ailleurs en cours contre au moins trois autres établissements financiers en lien avec l'affaire Petrobras: PKB Privatbank, J. Safra Sarasin et Banque Cramer & Cie SA. Elles sont toutes trois soupçonnées de ne pas avoir pris toutes les mesures organisationnelles nécessaires pour empêcher le blanchiment d'argent dans cette affaire.

Rien n'atteste encore d'une véritable volonté d'appliquer aux banques la loi sur le blanchiment d'argent à l'aide du droit pénal. Il est en outre fondamentalement discutable de s'appuyer sur un système qui mise essentiellement sur l'autorégulation volontaire des banques pour lutter contre le blanchiment d'argent et les avoirs de potentats.



Vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les procédures pénales en matière de criminalité économique ?
publiceye.ch/corruption

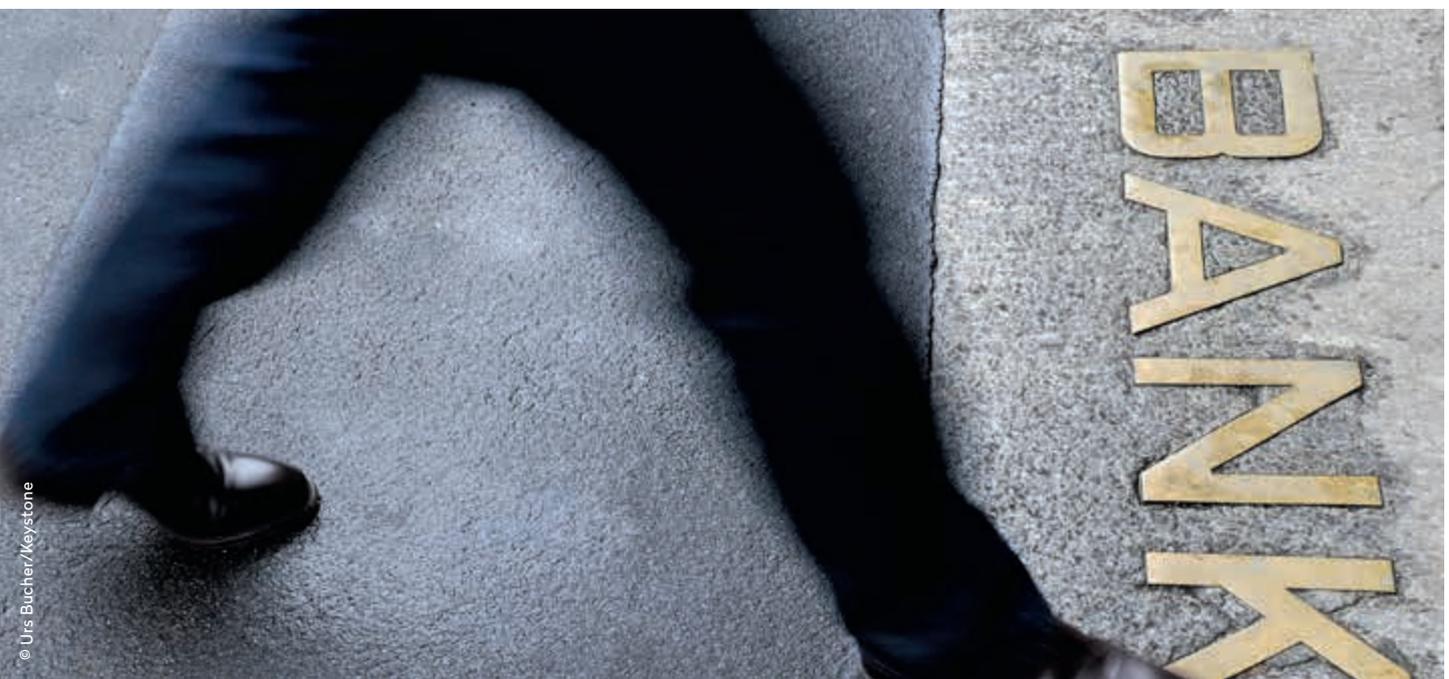
Sources des graphiques :

Page 4 : ONUDC www.unodc.org/unodc/en/money-laundering/overview.html

Page 7 : Transparency International

Page 8 : « Adultes : Condamnations pour un délit ou un crime au sens des articles du code pénal (CP) », Office fédéral de la statistique, 2020

Page 9 : www.finma.ch



PETIT MANUEL DE LA CORRUPTION «MADE IN SWITZERLAND»

BIENVENUE EN SUISSE, UN PARADIS POUR LES CRIMINEL·LE·S EN COL BLANC



ADRIÀ BUDRY CARBÓ, AGATHE DUPARC ET GÉRALDINE VIRET
ILLUSTRATIONS: HERRFUCHS.CH

Switzerland is yours!

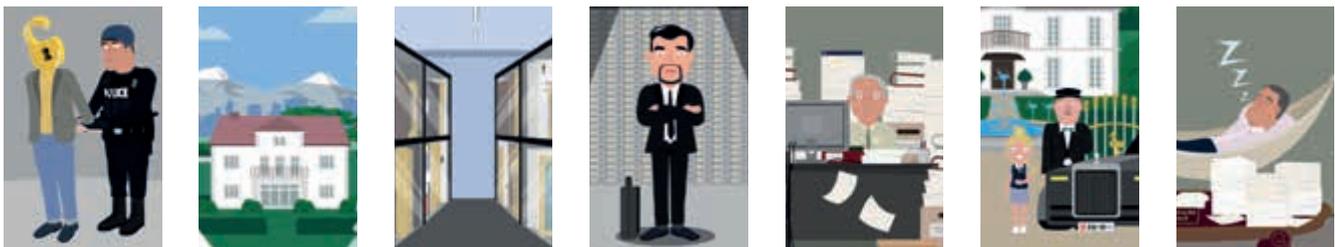
Que vous soyez fille de potentat, escroc, apporteur d'affaires, financier véreux, agent public étranger ou négociant en pétrole peu regardant, la Suisse vous ouvre les bras avec ses indéniables atouts. Vous le savez sans doute déjà, il n'est pas dans nos coutumes de poser trop de questions ou de condamner trop sévèrement celles et ceux qui détournent ou blanchissent des millions... Et puisque l'argent n'a pas d'odeur, la bucolique Helvétie et ses banques ont pu se muer en toute quiétude en principal receleur de l'argent de l'évasion fiscale et du crime.

« Si vous voyez un banquier suisse sauter d'une fenêtre, sautez derrière lui, il y a sûrement de l'argent à se faire », remarquait déjà en son temps le grand Voltaire.

Bien sûr, le pays a dû se plier à quelques changements, procéder à des ajustements. Sous la pression internationale (c'est ainsi que les choses évoluent ici), il a fallu se résoudre à adopter et à transposer dans les lois la convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que celle de l'OCDE (l'Organisation de coopération et de développement économiques). En 1997, un dispositif anti-blanchiment a été mis en place au grand dam des banquiers, qui poussaient alors des cris d'orfraie à l'idée de dénoncer leurs client-e-s criminel-le-s. Et en mars 2009, le sacro-saint secret bancaire helvétique a été écorné, obligeant les banques à mettre à la porte des hordes de clients étrangers, des dentistes belges et des entrepreneurs français, fraudeurs fiscaux de père en fils. Vous en avez sans doute entendu parler.

Mais rassurez-vous, tout n'est pas perdu! Pourvu que l'on sache s'y prendre, la Suisse reste un havre de paix pour les criminel-le-s en col blanc d'un certain acabit (plus de 10 millions de francs de patrimoine). C'est pourquoi Public Eye a conçu un petit manuel pour vous accompagner dans vos démarches corruptives. Il fonctionne comme une boîte à outils qui vous permettra de vous adresser à qui de droit et de prendre les bonnes décisions au bon moment.

Au fait: Public Eye cherche généralement à assurer une représentation des genres aussi équilibrée que possible. Mais nous nous en tenons parfois délibérément à la forme masculine car ce sont souvent des hommes qui vous aideront à couvrir vos magouilles.



Dans le premier chapitre, nous avons passé en revue les avantages et les failles législatives dont vous pourrez bénéficier en Suisse, ainsi que les astuces à utiliser en cas de pépin. Par exemple si une enquête pénale est ouverte contre vous ou que l'on perquisitionne vos bureaux. Ce qui est heureusement plutôt rare.

Dans le second chapitre, nous vous présentons vos partenaires en Suisse : principalement des avocats, banquiers, notaires, agents fiduciaires, auditeurs et comptables, mais aussi procureurs et politiciens. Si le jeu en vaut la chandelle, certains d'entre eux peuvent se transformer en aimables facilitateurs de la corruption. Il vous faudra apprendre à décrypter leurs manières, leur fonctionnement et les convaincre. Bien sûr, leurs services ne sont pas donnés. En Suisse, nous appelons cela le « prix de la tranquillité ». Toute ressemblance avec des personnes existantes ou ayant existé serait peu flatteuse.

Last but not least, **le troisième chapitre** vous propose en vrac tous les autres « plus » que vous offre la Suisse : un pense-bête qui peut être utile. À la fin de ce manuel, vous trouverez également un chapitre bonus des erreurs à ne pas commettre.

12 RAISONS D'OPTER POUR LA SUISSE

Des avocat·e·s d'affaires aux petits soins

Encore quelques années de liberté ! Le 19 mars 2021, le projet de modification de la LBA – la loi sur le blanchiment d'argent, qui date de 1997 – a été en partie jeté à la poubelle. Le nouveau texte prévoyait de soumettre à cette législation les avocat·e·s qui créent, gèrent ou administrent vos sociétés-écrans ou vos trusts. La commission parlementaire compétente, qui compte en son sein plusieurs avocat·e·s, a refusé, estimant que cela si-

gnifierait « une sérieuse remise en question » du secret professionnel. Résultat : vos conseillers et conseillères helvétiques, qui ont le secret professionnel chevillé au corps, n'ont toujours aucune obligation de diligence ou de contrôle. Ils ne sont pas tenus de dénoncer vos malversations auprès du bureau anti-blanchiment (MROS) de la Confédération. Sauf bien sûr s'ils sont signataires sur l'un de vos comptes bancaires.



Des intermédiaires financiers autorisés à la négligence

Contrairement à vos avocat·e·s, les banquiers et banquières suisses sont soumis depuis près de vingt-cinq ans à la LBA. En théorie, la justice peut les embêter sur trois points : ils peuvent être accusés eux-mêmes de blanchiment d'argent ; épinglés pour ne pas avoir suffisamment clarifié l'origine des fonds et l'ayant droit économique des sociétés (art. 305 ter CP) ; ou encore rattrapés pour avoir violé leur obligation de communiquer leurs soupçons

(art. 37 LBA). Mais rassurez-vous : il ne se passera certainement rien si votre banquier se révèle tout simplement... très négligent. Par exemple, s'il n'a pas conservé assez longtemps la documentation qui vous concerne, ou s'il prétend n'avoir pas remarqué certaines transactions financières pourtant acrobatiques, il s'en tirera avec quelques kopecks. En revanche, aucune sanction ne le menace si la justice n'a pas pu démontrer l'origine criminelle des fonds.

Un système d'autorégulation à taille humaine

C'est donc de vos banquiers ou gestionnaires de fortune que peut venir le coup de poignard. Celles et ceux qui vous traitaient avec tant d'égards ont l'obligation, en cas de soupçon « fondé », d'envoyer un signalement au MROS. C'est la vénérée « autorégulation ». La démarche est un peu tordue et on comprend aisément que vos interlocuteurs et interlocutrices y renoncent parfois en jouant sur le registre lexical. En cas de « simple » soupçon (appelons ça un « léger doute »), ou si vous refusez de transmettre certains

justificatifs, il arrive au banquier de vous conseiller discrètement de changer d'établissement. Ni vu, ni connu. Rien à voir avec le système qui prévaut par exemple en France. Tout dépôt ou retrait de cash supérieur à 10 000 euros sur un compte génère par exemple un signalement automatique à la cellule financière nationale. Et la plupart des banques transmettent systématiquement les informations sur les transactions supérieures à 150 000 euros et dont le bénéficiaire réel n'est pas clairement identifié.



Un bureau de lutte anti-blanchiment chroniquement embouteillé

Pas de chance : votre gestionnaire de fortune, un individu trop zélé, a tout de même franchi le pas. Il a signalé au MROS une relation d'affaires qui lui semblait suspecte et, hélas, vous n'avez pas pu honorer ce transfert de fonds vers la Lituanie pour rémunérer pour ses services mettons Pavel Alexandrovitch Popov, ancien ministre des Transports ukrainien (personnage de fiction). Vos comptes sont bloqués. Heureusement, la petite cellule financière qui a reçu le signalement ne compte qu'une quarantaine de personnes trimant jour et nuit dans des conditions « archaïques », dit

l'ancien chef du MROS. En 2020, plus de 6000 dénonciations émises par les banques n'avaient pas encore été traitées. Dans un quart des cas, les malheureux collaborateurs et collaboratrices devaient copier chiffre par chiffre sur leur ordinateur les données bancaires reçues par la Poste. Des boîtes entières de documents – les vôtres peut-être – risquaient de passer à la trappe lors de ce long processus. Depuis 2021, les banques doivent en principe utiliser la seule voie électronique pour communiquer leur dossier. Toutes ne le font cependant pas. Il y a encore de la marge...

Une bien utile procédure de mise sous scellés

Votre société a tout de même été perquisitionnée ? Pas de panique, vous avez la possibilité de faire tourner la justice suisse en bourrique, en vous assurant que les pièces saisies dans votre bureau ne soient remises aux enquêteurs et enquêtrices que plusieurs mois, voire des années plus tard. Il suffit de brandir l'article 248 du Code de procédure pénale, un truc extra ! Vos avocats connaissent parfaitement la manicette. Cet article prévoit que certaines des pièces saisies soient « mises sous scellés » et que l'autorité pénale qui vous cherche des noises ne puisse pas en prendre connaissance ou les ex-

ploiter, sous prétexte qu'il s'agit d'informations couvertes par un secret protégé par la loi. En clair, si la police a saisi le disque dur de l'ordinateur de votre société, faites valoir que celui-ci contient des informations personnelles ou protégées par le secret : par exemple des courriers échangés avec vos avocat-e-s. La procédure est alors au point mort, jusqu'à ce qu'un tribunal indépendant tranche, en demandant par exemple que certaines pièces soient retirées du lot, ou vous déboute de votre demande. Ce petit jeu en vaut toujours la chandelle si vous misez sur une prescription des faits pour vous en tirer.

Une entraide judiciaire internationale qui traîne pendant des années

Cette fois-ci, le coup est parti de l'étranger, et la justice suisse vous a hélas pris dans ses filets. La Lituanie a adressé une demande d'entraide judiciaire à Berne, au Ministère public de la Confédération. Les magistrats baltes veulent recevoir toute la documentation bancaire vous concernant, car il se trouve que notre fameux Pavel Alexandrovitch Popov, à qui vous avez fait de généreux versements, a été arrêté à Vilnius et s'est mis à table.

Les Suisses sont sur le point d'adresser les pièces. Une solution s'impose : s'y opposer par un recours, même sous des prétextes fallacieux ! Après tout, vous y avez droit, alors pourquoi vous en priver ? Cela permettra de gagner plusieurs mois, voire une année. Vous pouvez recourir deux fois : devant le Tribunal pénal fédéral, puis devant le Tribunal fédéral, la plus haute juridiction suisse. La voie dilatoire est toujours utile.



Une industrie offshore suisse très compétitive

Vous avez besoin d'une coquille vide pour frauder le fisc ou opacifier une transaction suspecte ? Sur le grand marché des paravents et faux-nez offshore, nos avocat-e-s et fiduciaires helvétiques ont une expertise notoire. Ils figurent parmi les plus actifs dans la création d'entités sans substance et de montages destinés à semer la justice. Leurs terrains de jeu favoris : le Panama, les îles Vierges britanniques ou même la Suisse.

Sur le Net, de petits malins offrent leurs services pour « créer une société en Suisse sans y être domicilié » en quelques clics. Pour 99 francs par mois, vous pouvez même vous offrir un service de conciergerie d'entre-

prise et faire illusion avec de vrais numéros de téléphone suisses et une redirection des appels et du courrier. Et comme la Suisse refuse de se doter d'un registre national – accessible au public – des bénéficiaires ultimes des sociétés, votre identité ne sera jamais révélée.

La Switzerland Global Enterprise (S-GE), organisation officielle de promotion des exportations suisses, loue même les services d'avocat-e-s, fiduciaires et notaires de la place qui peuvent « assez facilement être nommés au sein du Conseil d'administration » de votre S.A. à Genève, Zoug ou Lugano. On imagine déjà le nom cryptique de votre société sur une boîte aux lettres.



Des fonctionnaires qui pinaillent

Admettons que vous ayez bâti votre fortune à la sueur de votre front et que vous l'avez déposée en toute sécurité sur des comptes suisses. Les fonctionnaires de votre pays vous reprochent désormais d'avoir acquis votre richesse de façon illégitime, et vont même jusqu'à demander à la justice

helvétique une entraide judiciaire. Vous avez de la chance car la Suisse est particulièrement pinailleuse quand on lui demande ce type de service. Si la requête n'est pas précise, il y a fort à parier que le ou la fonctionnaire en charge de la traiter la rejette pour des motifs purement formels.

Sursis automatique presque garanti

Vous êtes tombé-e. Fort heureusement, en 2007, une révision du Code pénal a introduit le sursis automatique pour les peines privatives de liberté de moins de deux ans. En votre qualité de criminel-le en col blanc, vous ne risquez donc pas grand-chose, si ce n'est une petite amende et l'obligation de rendre l'argent volé.

S'il est impossible de vous imputer directement vos crimes ou délits, l'article 102 du Code pénal prévoit une

peine maximale de cinq millions de francs pour votre entreprise pour défaut d'organisation. Une brouille pour bon nombre d'entre vous. En plus de l'amende, le procureur peut également ordonner une créance compensatrice. Il ne s'agit pas d'une vraie sanction, mais plutôt d'un prélèvement des gains obtenus de manière illégale. Vous voyez : la législation suisse est taillée pour les personnes honnêtes comme vous !

La promesse de pouvoir récupérer votre argent

Manque de chance, vos avoirs ont été gelés par la justice suisse en raison de votre incapacité à justifier leur origine licite. Votre banquier a pris peur devant la dernière salve des journalistes d'investigation du coin. Il s'est protégé en vous signalant au MROS. En réalité, cela permettra à son établissement d'être assuré de garder

les fonds – et les intérêts qu'ils génèrent – pendant des années. Pour autant que la justice de votre pays n'ait pas pu ou voulu prouver leur origine illicite : ce qui est bien souvent le cas. Après l'expiration du délai légal, les fonds seront probablement débloqués ou, si vous n'avez pas tenu le coup, restitués à votre descendance.

Une paix royale pour les négociants en matières premières

Vous êtes dans la vente de pétrole ou de métaux ? N'hésitez pas une seconde à choisir la Suisse pour enregistrer votre société de trading. En premier choix, visez Genève. La cité de Calvin abrite les

banques qui vous financeront, et les acteurs du milieu y grouillent : des géants du négoce aux petits traders, en passant par les apporteurs d'affaires débrouillards. Une grande famille ! Il y a aussi Zoug – la légendaire bourgade suisse alémanique qui a servi de tremplin à certains grands manitous du secteur – et ses alléchants avantages fiscaux. Dans le registre du commerce suisse, seuls les noms de vos subalternes (administrateurs ou directrices) apparaîtront et vous pourrez rester dans l'ombre de votre société anonyme (S.A.). Enfin, avantage majeur : contrairement aux banquiers et banquières soumis à la loi anti-blanchiment (LBA) et aux banques supervisées par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), vous, les négociants en matières premières, n'êtes astreints à aucun devoir de diligence. Vous n'avez aucune précaution à prendre dans le choix de vos partenaires d'affaires ou de vos facilitateurs de barils, sauf bien sûr celles que vous édictez. Elle est pas belle la vie ?





Votre meilleur allié : le secteur immobilier en Suisse

Vous êtes une personne politiquement exposée (PEP) et voulez investir plusieurs pots-de-vin reçus à Chypre ? Votre cœur chavire à l'idée d'acheter un château ou une gentilhommière de luxe avec vue sur le lac Léman ? Profitez-en, en Suisse, le législateur n'a toujours pas jugé utile de soumettre le secteur immobilier à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Vos courtiers et notaires ne sont pas tenus de vérifier l'origine de vos fonds et vous n'avez à craindre aucune question déplacée, ce qui vous évitera de mentir. Vous avez aussi à disposition toute une palette de techniques bien rodées. Pour rendre la transaction intracçable, n'achetez pas en votre nom, mais ayez recours à des

hommes ou femmes de paille, ou à des sociétés offshore immatriculées dans différents paradis fiscaux. Le montage idéal ? Payez votre bien sans passer par une banque suisse grâce à un jeu complexe de prêts accordés entre plusieurs entités fictives que vous contrôlez (*loan-back-scheme*). Une fois votre propriété acquise, vous pouvez vous en servir pour obtenir un crédit auprès d'un respectable établissement suisse, ou encore faire réaliser de fausses factures pour des travaux pharaoniques. Et voilà, votre argent est blanchi ! Attention : depuis 2017, l'achat en cash pour des biens d'une valeur plus de 100 000 francs a été interdit. Mais après tout cela ne vous concerne pas !

P.-S. : actions au porteur, la fête est hélas terminée !

Tout fout le camp ! Après les comptes anonymes numérotés, qui durant des décennies ont fait le bonheur des spécialistes de la fraude fiscale et du blanchiment de l'argent de la drogue, c'est au tour des actions au porteur d'être jetées par-dessus bord par la Suisse. La faute au Forum mondial de l'OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et au Groupe d'action financière (GAFI). Ce dernier plaide depuis vingt ans pour leur abrogation. Ce système permettait d'émettre des actions sans que les banques ou les autorités ne connaissent l'identité des personnes qui les détiennent. Vous aviez jusqu'au 30 avril 2021 pour convertir vos actions aux porteurs en actions nominatives. Beaucoup d'entre vous ont apprécié...

VOS PARTENAIRES HELVÉTIQUES : LES CLÉS POUR LES COMPRENDRE



L'avocat

Tout le monde a le droit d'être défendu, même les pires criminels. Certains avocats suisses ont fait une interprétation extensive de ce principe. Quand il n'est pas occupé à demander la récusation du procureur ou à bloquer des demandes d'entraide judiciaire jusqu'à ce que prescription s'ensuive, l'avocat s'improvise « intermédiaire financier » ou « conseiller », poussant le vice jusqu'à organiser la domiciliation de douteuses compagnies, la création de fondations liechtensteinoises ou la réalisation de complexes montages offshore. Homme de lettres et d'esprit, il a troqué la toge pour la mallette, le tribunal pour les salons feutrés, louant sa verve au plus offrant. Il faut le voir graviter, ce Voltaire sans cause, dans cet univers qu'il abhorre secrètement, où règne la superficialité des gains rapides. Après tout, il est facile de défendre la veuve et l'orphelin... mais qui est prêt à prendre des coups pour un milliardaire véreux ?

Le banquier

Il ne s'est jamais reconnu dans le personnage que Jean Dujardin a fait de lui dans le film *Le Loup de Wall Street*. Quel pitre, quelle vision caricaturale de la Suisse ! Non, non, l'anglais du banquier genevois est bien meilleur que celui de l'acteur français, surtout après avoir passé cet *executive MBA* à Harvard. Quant aux supposées aventures avec les compagnes de ses relations d'affaires... elles sont totalement contraires au bon goût protestant, au sens des affaires et – dans l'esprit – à l'autorégulation en vigueur dans le secteur financier. La réalité n'est pas là. Quand il est critiqué, le banquier ressasse à l'envi ses critiques contre les normes Bâle III, qui ont relevé les exigences en fonds propres, ou contre les procédures de mise en conformité qui ne font que changer, tout le temps. Le banquier a pourtant démontré qu'il savait s'adapter à tout, quitte à se muer en agent du fisc pour sauver le secret bancaire. Mais comment peut-on maintenir des relations de confiance avec des client-e-s ou un pays qui peuvent se retrouver du jour au lendemain sous sanctions ? Fini les millions qui pleuvent sur le secteur et les gros bonus à la fin de l'année. Mais qui le dit, ça ? À quand un film sur le blues du banquier ?



L'agente immobilière



Face aux taux d'intérêt négatifs, pourquoi ne pas investir dans la pierre ? Et quoi de mieux que notre beau pays, la Suisse, pour installer sa base arrière ? Ce sont les questions qui figurent sur la carte de visite que l'agente immobilière tend aux grandes fortunes. Opportuniste, elle roule son bout de caillou sur le marché du courtage depuis vingt-cinq ans. Les familles russes, ouzbèkes, indiennes puis chinoises, leurs désirs de marbre et de terrains de tennis en sous-sol : elle a tout connu. Sa tâche : vendre un petit bout d'Helvétie, le kitsch oriental en plus. L'avantage de ce bout de pays ? Sa stabilité, sa neutralité, la garantie de générer une plus-value à la revente du bien et, bien sûr, le peu de questions posées lors de la transaction immobilière.

La compliance officer

À midi, l'agente de conformité a pour habitude de manger seule. Ce n'est pas qu'elle soit solitaire par nature, mais les interactions avec certains de ses collègues peuvent parfois être houleuses. Le profil de cette grande introvertie, spécialiste de l'évitement de risque, fonctionnaire de la méfiance sur client, se marie peu avec celui des banquiers requins naviguant en haute mer. Dans sa banque, la *compliance officer* appartient à un centre de coût, sa mission est somme toute d'aller à l'encontre des intérêts commerciaux. « Coupe-bonus, *gate-crasher*, *aguafiestas* », les sobriquets à son encontre fleurissent à tous les étages et dans toutes les langues. Ce n'est tout de même pas sa faute si tant de « relations bancaires » sont suspectes. L'agente de conformité avait bien alerté sur l'ascension fulgurante de ce client vénézuélien, passé de garde du corps à ministre des Finances. « Pfff, n'importe quoi ! » Il a fallu que les médias s'emparent du cas pour qu'elle soit autorisée à dénoncer la relation au MROS. Alors l'agente de conformité soupire devant son *bowl* de salade. L'année prochaine, elle déjeunera sans doute encore seule.



L'intermédiaire



On dit que le négoce est un métier de contacts. Carnet d'adresses en main, l'intermédiaire en a fait son évangile. Mine patibulaire, sourire carnassier, ou au contraire tout en rondeur et en normalité, il a su se rendre indispensable dans tous ces pays où l'on ne pose pas beaucoup de questions. Pour compléter un portrait à charge ou un récit téléologique, les médias aiment à rappeler son background militaire, son passé d'agent secret ou son ascendance diamantaire. Qu'importe. La peau tannée par le soleil d'Afrique centrale, le corps marqué par de vieilles cicatrices, l'« apporteur d'affaires » reste persuadé de s'être fait tout seul. Il vendait des couches-culottes en Afrique, il s'est improvisé spécialiste des mines de fer. Le meilleur du job ? La vie entre deux mondes, la dure réalité des mines et les palaces des grandes villes portuaires. Malgré les courbettes et les tapes amicales, ce payeur de commissions garde à l'esprit qu'il reste un élément gênant pour la maison de négoce, incompatible avec ses belles publications sur la responsabilité sociale de l'entreprise. Alors pour ne pas sauter, le fusible continue inlassablement à rouler son rocher : se rendre indispensable.

L'agente fiduciaire et la comptable

Un coup de fil et c'est elle qui vous aidera à structurer votre complexe de sociétés. Moins qualifiée que son cousin avocat qui, lui, s'offrira même d'administrer votre holding, l'agente fiduciaire n'en est que plus discrète. Sur son site, elle a rédigé sa propre biographie qui tient en deux paragraphes. Elle s'y autorise à se qualifier de grande amatrice de culture espagnole/brésilienne/russe {barrez selon votre marché cible}. Vous y apprendrez aussi qu'il est possible de créer sa propre société offshore en 24 heures, « sans impôt sur les sociétés ni sur les bénéfices », « sans TVA », « sans obligation de maintenir des pièces ou des livres comptables ». Le rêve de tout-e criminel-le en col blanc. Pour les conseils plus personnalisés d'évitement fiscal ou judiciaire, l'agente fiduciaire se tient discrètement à votre disposition dans son cabinet. Celui où sont domiciliées des dizaines de sociétés répondant toutes au même numéro de téléphone.





Le politicien

«Croyez-moi, je suis avocat.» Sur les ondes publiques ou dans la presse dominicale, le politicien-avocat est toujours prêt à brandir son métier pour justifier le torpillage de la dernière loi anti-blanchiment ou le blocage d'un registre national des «bénéficiaires effectifs» des entreprises. En plénière, les politiciens-avocats se fondent dans la masse des agriculteurs et autres consultants : en commission, ils exploitent tout leur potentiel corporatiste. Grégaires, ils votent comme un seul homme, enterrant toute velléité de réforme qui affecterait leur cœur de métier. Mais le politicien-avocat sait aussi trouver des alliés à sa cause.

Le procureur

Son étoile a pâli depuis les dernières turbulences. Mais la figure du procureur de la Confédération est toujours aussi centrale pour résoudre les grandes affaires de corruption. Dommage que le tableau de chasse du procureur (lisez «les grandes condamnations») ne soit guère proportionnel au «gibier» qui circule dans nos contrées. Et que dire de ces grands dossiers qui prennent l'eau ou pour lesquels un renvoi de séance suffit à dépasser le délai de prescription ? Le procureur a beau blâmer les lacunes législatives, l'impossible collaboration avec les juridictions où règnent les potentats ou les entraves des avocat-e-s, sa responsabilité est engagée dans le borbier du Ministère public de la Confédération (MPC). Désormais, comme d'habitude dans cette vaste chasse à l'ours, chacun – journalistes, politicien-ne-s ou juristes autoproclamé-e-s – a à cœur d'esquisser le portrait de ce que devra être le futur procureur. Nous, nous aurions peut-être mieux fait de laisser cette case vide.



L'auditeur



Il a le visage de M. Tout-le-Monde. Dans une autre vie, l'auditeur aurait pu être comptable ou fonctionnaire de province. Dans celle-ci, il audite les comptes des grandes entreprises implantées en Suisse. Pour le dire autrement, l'auditeur est mandaté et rémunéré par une multinationale pour contrôler la véracité des données financières. «Il faut bien que quelqu'un finance l'audit», a-t-il l'habitude de rétorquer quand on soulève la question du conflit d'intérêts dans son grand cabinet d'audit financier et de conseil des «Big Four». Tremblez devant tant de probité, contrefacteurs et bonimenteurs ! Et si vous n'êtes pas contents du résultat, vous n'avez qu'à tenter votre chance auprès d'auditeurs plus exotiques. Et puis, l'auditeur est intègre. Il n'a rien à voir avec son cousin consultant qui fait du conseil aux multinationales. Lui, l'auditeur qui audite, avait quand même refusé de signer l'audit d'une maison de négoce qui avait 100 millions de dollars de dépenses injustifiées. Celle-ci avait dû recourir à un autre auditeur de la place avant que le procureur ne mette son nez dedans. Que l'on ne vienne pas dire que ce système ne fonctionne pas !

LES PLUS QU'OFFRE LA SUISSE

Une absence quasi totale de protection pour les *whistleblowers*

En Suisse, les lanceurs et lanceuses d'alerte sont toujours considéré-e-s comme des personnes hautement suspectes, des traîtres. Voilà dix-huit ans que le Parlement rejette à intervalles réguliers une loi censée les protéger. Aucun risque donc – ou presque – que l'une de vos collaboratrices qui avait débusqué vos malversations vous dénonce. Elle aurait beaucoup trop à perdre : se retrouver elle-même devant la justice pour violation du secret de fonction. Ce type de mésaventure arrive plus souvent qu'on ne le pense.



De grosses coupures très commodes

La Suisse ne veut pas abandonner son billet de 1000 francs et elle a bien raison. Cela permet de réaliser de jolies opérations transfrontalières de transfert d'argent sale ou de fonds non déclarés. Imaginez un peu : 500 000 francs peuvent tenir dans une simple enveloppe de format A4. Les spécialistes du blanchiment apprécient particulièrement de pouvoir embarquer des millions planqués dans leurs jets privés ou leurs voitures. Et si vous ne voulez pas être contrôlé : placez un siège bébé à l'arrière de votre véhicule. Ce conseil a récemment été donné par un ancien procureur fédéral suisse à la retraite.



Des coffres-forts privés pour planquer vos valeurs

Si vous souhaitez échapper à tout contrôle de la part des autorités, vous pouvez toujours avoir recours aux coffres-forts privés. Vous pourrez ainsi mettre à l'abri vos lingots d'or, votre cash ou vos documents confidentiels. Ultrasécurisés, ils sont gérés par des entreprises privées qui, contrairement aux banques, n'ont aucune obligation en matière de conformité, et sont dénuées de toute curiosité. Quels que soient votre lieu de résidence et votre nationalité, une pièce d'identité vous suffit pour obtenir un coffre, à votre nom ou à celui d'une société. Vous ne pourrez cependant y entreposer ni explosifs, ni drogues, ni armes, ni munitions.

Des sanctions étrangères déductibles fiscalement

À partir du 1^{er} janvier 2022, les sanctions financières à caractère pénal prononcées à l'étranger seront déductibles fiscalement « dans des cas exceptionnels (...) si elles sont contraires à l'ordre public suisse » ou si l'entreprise « peut démontrer de manière crédible qu'elle a entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible pour se comporter conformément au droit ». Malheureusement, le Conseil fédéral n'a pas souhaité inclure les commissions occultes versées à des particuliers. Parfois, c'est à se demander ce que fait l'avocat-politicien au Parlement...



Un cadre idéal pour votre famille

La Suisse a le sens de l'accueil quand elle le veut. Ici, les riches viennent des quatre coins du monde. Au vu de la forte présence de fonctionnaires internationaux, l'offre en écoles internationales et autres instituts pour mauvais élèves fortunés y est très développée. Vous pourrez y inscrire votre rejeton pour des frais de scolarité allant jusqu'à 130 000 francs par an, avec l'assurance qu'il côtoie des fils et filles d'oligarques et de ministres. Excellent pour son futur réseau ! Vous trouverez également une gamme importante de cliniques pour effectuer vos dialyses ou vous repayer une jeunesse avant les élections au pays. Mentionnons également les chalets ou villas de luxe à profusion ainsi que l'époustouflante offre culturelle qui règne parfois dans les bourgades suisses. De quoi comblé toute la famille !

Des fondations caritatives pour blanchir des fonds

Qui a dit que les riches n'aimaient pas donner ? C'est l'impôt qu'ils détestent mais, si vous leur offrez des véhicules pour investir selon leurs goûts, ils deviendront rapidement des mécènes pour l'art et la culture. On ne compte plus les fondations caritatives dites « d'utilité publique » enregistrées en Suisse par les milliardaires et leur conjoint-e. Les contrôles sont minimes et personne ne viendra vous demander pourquoi vous faites des donations de plusieurs millions pour des écoles au Daghestan. À Genève, une généreuse fondation russe a longtemps fait la pluie et le beau temps dans les plus prestigieuses institutions culturelles. Pensez-y : la philanthropie fait de l'évadé fiscal un bon prince et, en plus, c'est déductible des impôts !

Des ports francs pour vos œuvres d'art

Il y a encore peu, vous n'étiez pas capable de faire la différence entre Manet et Monet. Mais depuis que vous êtes milliardaire, vous vous devez d'avoir, vous aussi, votre collection de tableaux. C'est un investissement qui vous rehausse et également un moyen discret de frauder le fisc ou de blanchir votre argent. La Suisse met à votre disposition ses ports francs et ses entrepôts douaniers ouverts (EDO). Dans ces bunkers ultrasécurisés, vous pouvez entreposer vos œuvres d'art en suspension des droits de douane et des taxes (TVA), et les vendre à l'abri de tous les regards sans que la marchandise change de lieu. On appelle ça une « transaction blanche ». Certes, la législation s'est durcie, vous obligeant à dresser un inventaire de vos trésors et prévoyant des contrôles douaniers inopinés. Mais, pas de soucis puisque sur les papiers, vous pouvez ne jamais apparaître en vous cachant derrière un transitaire, une société, un trust ou un homme / une femme de paille. C'est légal et facile, non ?



Pas un centime pour les victimes de la corruption

Faisons simple et direct : vous n'avez pas envie que votre argent revienne à celles et ceux à qui vous avez tout pris ? La Suisse est peut-être votre alliée sur ce coup. Certes, depuis deux décennies, elle se targue d'être la championne en matière de restitution des fonds de potentats saisis, mais il y a toujours d'importants trous dans le dispositif. Le clan de l'ancien président-dictateur tunisien Ben Ali (mort en septembre 2019) pourrait à terme récupérer une partie de ses millions planqués en Suisse. L'ordonnance de blocage de fonds a bêtement atteint la durée légale maximale de dix ans et le second niveau de blocage est tributaire de la bonne marche de l'entraide judiciaire entre la Suisse et la Tunisie. Autant dire que le temps ne court pas en faveur des victimes de la corruption du clan Ben Ali.

Genève, dans une vision plus pragmatique, a mis aux enchères les « supercars » de Teodorin Obiang, fils du dictateur équato-guinéen qui s'est empressé de les racheter via un prête-nom. Les victimes ont été trahies deux fois ? C'est le geste qui compte.

LES ERREURS À NE PAS COMMETTRE



L'affaire Karimova : sachez contrôler vos prête-noms et ménager votre propre famille

Gulnara Karimova avait tout pour profiter de son magot suisse encore quelques années : un papa potentat, président de l'Ouzbékistan depuis 1989, un statut d'ambassadrice auprès de l'ONU à Genève et une ribambelle de laquais et de facilitateurs helvétiques. Mais la machine s'est grippée à l'été 2012 quand deux de ses compatriotes ouzbeks – celle qui lui servait alors d'assistante et de femme de paille accompagnée de son mari – se sont présentés à la banque Lombard Odier à Genève. La dame a affirmé être la véritable bénéficiaire économique d'un compte ouvert trois ans plus tôt au nom du directeur général de la principale société de télécommunications ouzbèke, MTS. Erreur fatale !

La banque croit d'abord à une arnaque. Elle transmet le cas au MROS, le bureau anti-blanchiment. Plus de 700 millions de francs sont saisis chez Lombard Odier, et 80 autres millions gelés au Credit Suisse, chez Bordier & Cie et à l'Union Bancaire Privée. Les enquêteurs et enquêtrices suisses découvrent l'existence d'un vaste réseau de corruption et de blanchiment d'argent, provenant de commissions versées par des multinationales comme Teliasonera, Vimpelcom ou MTS en vue du partage du marché de la téléphonie mobile en Ouzbékistan. Gulnara, qui est aussi chanteuse de variété à ses heures perdues et créatrice de bijoux, apparaît comme la principale bénéficiaire des activités de ce groupe criminel surnommé « l'Office ». À l'automne 2013, sa luxueuse villa de Coligny est perquisitionnée et elle est mise en prévention pour soupçon de blanchiment, perdant ainsi son immunité diplomatique. Des enquêtes sont aussi ouvertes en France, en Suède, aux États-Unis et aux Pays-Bas.

Tout cela ne serait sans doute pas arrivé si la « princesse ouzbèke », pressentie pour accéder un jour au trône, s'était montrée plus partageuse avec sa famille et ne s'était

pas mis à dos tous les clans gravitant autour du pouvoir. Son géniteur a estimé qu'il était désormais temps de la traiter « comme une adulte », entendez de bloquer ses comptes et de fermer les quatre chaînes de télévision qu'elle contrôlait. Une décision qui a fait la joie de son éternelle rivale : sa sœur cadette Lola, elle aussi propriétaire d'une villa en Suisse. Et elle aussi reine des soirées people.

Kidnapée selon ses avocat-e-s par les services secrets ouzbeks, Gulnara finit par quitter la Suisse pour rentrer au pays où elle est sans tarder placée en résidence surveillée à Tachkent. Après la mort de son père, en septembre 2016, le nouveau président Shavkat Mirziyoyev ne lui fait plus aucun cadeau. En décembre 2017, Gulnara Karimova écope de dix ans de prison pour fraude et détournements (à hauteur de 1,3 milliard de dollars) au terme d'un procès expéditif. Elle purge sa peine à la colonie de Zangiota, dans des conditions peu confortables, alors que ses acolytes ont été lourdement condamnés et croupissent dans des prisons ouzbèkes. À bon entendeur, salut !



Le cas Juan Carlos : ne chassez pas l'éléphant pendant la crise dans votre pays

En somme, sachez rester discret. Un conseil que l'ancien roi d'Espagne Juan Carlos I^{er} aurait bien fait de faire sien. Victime d'une chute lors d'une chasse à l'éléphant au Botswana en avril 2012, alors que des millions d'Espagnol-e-s pointent au chômage et que les Indigné-e-s occupent toujours la Puerta del Sol à Madrid, le septuagénaire réalise très rapidement que sa fracture du bassin n'est que le prélude d'une rupture beaucoup plus profonde. Pour la première fois depuis qu'elle fut réinstaurée dans les derniers soubresauts de la dictature franquiste en 1975, la monarchie est ouvertement et publiquement contestée par une majorité de la population espagnole.

Le roi est pris de panique. Il dissout discrètement sa fondation Lucum, basée au Panama, et transfère le solde du compte auprès de la banque genevoise Mirabaud sur un compte aux Bahamas. Ce dernier appartient à son amante, Corinna zu Sayn-Wittgenstein (désormais Corinna Larsen), qui récupère les 65 millions d'euros sans poser de questions. Celle que les médias espagnols décrivent déjà pudiquement comme la « tendre amie du roi » était de la partie au Botswana. Elle affirme pourtant ne pas avoir « sollicité la généreuse donation qui [lui] a été faite par le roi d'Espagne en 2012 et qui fait l'objet d'un contrat de donation irrévocable ». L'aristocrate allemande se dit victime de pressions des services secrets espagnols, se sent surveillée. Elle finit par s'en émouvoir auprès d'un détective privé qui enregistre les aveux à son insu.

L'affaire fuite dans la presse trois ans plus tard. Le Parti socialiste ouvrier espagnol et le Parti populaire, qui alternent au Gouvernement depuis la transition démocratique, renoncent à ouvrir une enquête parlementaire. Mais pas le parquet genevois et son téméraire procureur Yves Bertossa. Il ouvre une enquête pour « soupçons de blanchiment d'argent aggravé » en lien avec de potentielles commissions occultes versées en août 2008 par le roi d'Arabie Saoudite sur des comptes en Suisse pour les bons offices rendus par Juan Carlos et pour l'octroi à des entreprises espagnoles d'un contrat de train à grande vitesse entre Médine et La Mecque. Un pur cadeau entre monarques, soutient la défense du roi désormais émérite, qui a abdicé en 2014 au profit de son fils.

L'affaire s'emballa avec la découverte d'une deuxième fondation, la liechtensteinoise Zagatka (énigme, en russe), dont les bénéficiaires économiques sont son cousin Alvaro d'Orléans-Bourbon, son fils Felipe IV (qui a publiquement renoncé à son héritage) et Juan Carlos lui-même. Zagatka, créée depuis Genève en 2003, servait à payer les vols privés du roi (et ceux de Corinna Larsen). Ceci afin de « consolider une tradition historique de sa famille, prête à aider en cas de vicissitudes les familles royales européennes liées à lui, en particulier la famille royale espagnole », selon les avocat-e-s d'Alvaro d'Orléans-Bourbon, le propriétaire officiel de la fondation, cité-e-s par la *Tribune de Genève*.

Selon ce même quotidien, qui a révélé l'existence de la fondation Lucum, c'est suite à la chasse à l'éléphant que la banque Mirabaud a préféré se séparer des fonds pour des raisons de « réputation ». Elle figure malgré tout parmi les prévenus dans l'enquête du parquet genevois pour ne pas s'être posé assez de questions sur l'origine des millions saoudiens. Aux côtés des autres prévenus, Juan Carlos et Corinna Larsen, on retrouve aussi l'administrateur de la fondation Lucum, un dirigeant de la société financière genevoise Rhône Gestion, ainsi qu'un célèbre avocat de la place, réputé comme l'homme de confiance de Juan Carlos. Une simple chasse à l'éléphant et c'est tout votre entourage qui est embarrassé. Pensez-y !



L'affaire Gunvor : évitez de payer les pots-de-vin depuis la Suisse et ne vous fâchez pas avec votre fusible

Attention, avant de lancer votre société de négoce dans une opération de corruption destinée à décrocher un marché pétrolier en Afrique, réfléchissez-y à deux fois ! Est-il préférable de verser vous-même les dessous-de-table destinés à un ministre ou un président, en utilisant plusieurs véhicules à travers plusieurs paradis fiscaux ? Ou devez-vous miser sur un intermédiaire – un « berger d'Anatolie », comme plaisante un avocat genevois coutumier de ce genre de pratiques – à qui vous laisserez faire la sale besogne, dans le pays concerné si possible ?

Pour partir à la conquête du Congo-Brazzaville, Gunvor, le géant du négoce d'hydrocarbures, n'a choisi ni la première ni la seconde solution. La société a pris le risque de rémunérer deux apporteurs d'affaires dans une filiale genevoise de la banque Clariden Leu, à hauteur de 10 millions de francs chacun. Un mauvais calcul puisque l'un de ces intermédiaires – un Congolais proche de la famille présidentielle Sassou Nguesso – s'est empressé d'en verser plusieurs millions à une dizaine de citoyens chinois à Hong Kong, dont certains étaient liés à la mafia.

C'est ainsi qu'après la fusion avec Clariden Leu, Credit Suisse est tombée sur ces transactions hautement suspectes. Le cas est dénoncé auprès du MROS, entraînant l'ouverture d'une procédure pour blanchiment au Ministère public de la Confédération fin 2011.

L'autre boulette commise par le négociant a été de croire qu'il pouvait ensuite faire porter le chapeau à un seul employé. Un scénario possible, si tant est que l'on propose à ce fusible une solide somme d'argent en échange de son silence. Ce qui n'a pas été fait.

Résultat : furieux d'être désigné comme le seul organisateur et payeur des pots-de-vin, le *business developer* chargé du deal pétrolier au Congo-Brazzaville a tout débâillé. Il a passé un accord avec la justice suisse, exposant par le menu le pacte de corruption. Cette procédure dite « simplifiée » – une sorte de *plea bargain* helvétique – lui a permis d'obtenir une peine clémentine et de faire condamner pour « défaut d'organisation » son ancien employeur, avec

à la clé 4 millions de francs d'amende et 90 millions de créances compensatrices. Du jamais vu dans la profession !

Reste que la justice a été bien clémentine pour certains : aucun des supérieurs du *business developer* n'a été poursuivi et le grand chef Torbjörn Törnqvist s'en sort sans la moindre égratignure. Le jeu en vaut finalement peut-être la chandelle ?



L'affaire Beny Steinmetz : ne vous entourez pas d'intermédiaires volubiles

À Genève, la condamnation du magnat des mines Beny Steinmetz, pour corruption d'agents publics étrangers et faux dans les titres, a fait du bruit au sein de la confrérie des négociants véreux. Mais comment expliquer un tel camouflet, infligé en janvier 2021 par la justice suisse ? Le milliardaire franco-israélien avait pourtant tout pour réussir, lui qui était parvenu, en 2008, à faire main basse sur un trésor inexploité : le mégagisement de fer de Simandou, en Guinée.

Afin d'évincer plus gros que lui, l'homme d'affaires et ses sbires avaient dégainé une carte maîtresse – la dame de cœur – en versant quelque dix millions de dollars de pots-de-vin à la quatrième femme du président guinéen Lansana Conté. La mission de Mamadie Touré, jeune entrepreneuse spécialisée dans les croupions de poulet ? Convaincre son époux chevrotaut que le Beny Steinmetz Group Resources (BSGR) était le candidat idéal pour exploiter des blocs stratégiques de Simandou, alors détenus par le géant Rio Tinto. Un tour de force, d'autant plus que la société de Beny n'avait aucune expérience minière. Qu'importe : l'argent de la corruption est le meilleur argument ! Ce « deal du siècle » a permis à BSGR de réaliser une plus-value colossale, sur le dos de la population guinéenne.

Le plan aurait pu se dérouler sans accroc si le président guinéen n'avait pas cassé sa pipe fin 2008, remplacé deux ans plus tard par un Alpha Condé bien décidé à remettre de l'ordre dans son secteur minier. Pour éviter les ennuis, Beny Steinmetz aurait eu fin nez de vérifier le bilan de santé de son potentat, plutôt que de lui faire

des courbettes sous un baobab à Conakry, la capitale de la Guinée. Ce changement de pouvoir n'a pas seulement ruiné les affaires de BSGR dans le pays, il a aussi lancé à ses trousses la justice des États-Unis. Et c'est ainsi que la success-story de Beny en Guinée a tourné au fiasco.

Il faut dire que l'homme d'affaires a commis d'autres erreurs fatales, à commencer par le choix de son apporteur d'affaires, un baroudeur à l'accent aussi enjoliveur que la description qu'il fait de son métier. Cet ancien vendeur de couches-culottes en Afrique était chargé d'enrôler Mamadie Touré – surnommée « The Lady » – dans le pacte corruptif et de lui faire empocher les pots-de-vin. Jusque-là, on peut dire que Frédéric C. a parfaitement rempli sa mission. Mais c'était sans compter sur la roublardise du FBI, qui est parvenu à « retourner » la dame en lui offrant un statut de témoin protégé, alors que le navire BSGR prenait l'eau.

« Il faut trouver un endroit pour les supprimer, les détruire, les détruire complètement, les brûler [...]. Tout ce que je te dis, c'est directement de Beny [...]. Si tu leur dis oui j'ai touché [...], tu as un très gros problème, pas un petit problème, un très très gros problème », a lancé Frédéric C. à Mamadie Touré au printemps 2013 pour la convaincre de se débarrasser de documents compromettants. En visite d'urgence en Floride, où celle-ci s'était exilée, il a fait ce qu'aucun payeur de commissions ne devrait faire : il a perdu son sang-froid !

Frédéric C. a intimé à l'épouse du défunt président de mentir à la justice états-unienne, lui promettant les foudres de BSGR si elle n'obéissait pas. Mais c'est lui qui a plongé, cueilli par le FBI. Car « The Lady » avait commis l'indélicatesse de porter un micro. L'épisode s'est achevé par un « Debout ! Les mains derrière le dos ! » Cette leçon devrait être enseignée dans toutes les écoles de négoce : lorsque vous mandatez un tiers pour les basses besognes, assurez-vous qu'il sache garder la tête froide. À sa décharge, Frédéric C. n'a jamais balancé « le boss », même après deux ans derrière les barreaux.

Lors de son retentissant procès à Genève, Beny Steinmetz a nié toute implication dans le scandale, se présentant comme un simple « conseiller » du groupe qui porte son nom. Et un « bienfaiteur de l'Afrique », selon les envolées de son avocat Marc Bonnand. Mais la justice suisse ne s'en est pas laissé conter et l'a condamné à cinq ans de prison.



Yves Bertossa, premier procureur au Ministère public de Genève

© Mark Henley

Yves Bertossa : « Le législateur ne nous donne pas suffisamment d'outils pour être efficaces contre la corruption »

À 47 ans, Yves Bertossa, premier procureur de Genève, a fait de la lutte contre la criminalité économique sa marque de fabrique. En charge de la section des affaires complexes, il jongle avec les dossiers les plus en vue. Dans cet entretien, il s'exprime sans fard sur les lacunes de la Suisse en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, et sur les difficultés qu'il rencontre.

PROPOS RECUEILLIS PAR AGATHE DUPARC ET ANNE FISHMAN

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pointe régulièrement d'importantes lacunes en Suisse en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Que pensez-vous de ces évaluations ?

L'OCDE a une vision très statistique des choses. Dans le domaine de la lutte contre la corruption et le blanchiment, l'une des choses les plus importantes, c'est la proactivité et la curiosité des autorités de poursuite. Ces choses-là ne sont pas évaluées. L'OCDE regarde principalement le nombre de condamnations et de peines prononcées. Idéalement, l'OCDE voudrait le prononcé de sanctions exemplaires. Mais le rôle des autorités de poursuite n'est pas

de recueillir des statistiques ou de faire un exemple avec quelques individus pour pouvoir se vanter publiquement de l'efficacité du système de lutte. Cela dit, sur plusieurs points, l'OCDE a raison de critiquer la Suisse.

Sur quels points ?

Cela fait des années que nous expliquons que l'amende prévue à l'article 102 du Code pénal pour les entreprises condamnées en rapport avec des faits de corruption ou de blanchiment d'argent est ridicule. Cinq millions de francs maximum, ce n'est pas une amende qui fait peur à un grand groupe ou une multinationale. Pour un banquier qui viole son obligation de communiquer (art. 37 LBA),

l'amende maximale est de 500 000 francs. C'est dérisoire. Si vous accueillez par exemple un milliard de francs de provenance « peu claire » et que vous le gérez pendant neuf ans, vous gagnez beaucoup plus en termes de commissions et de frais bancaires que les 500 000 francs que vous risquez de payer si on vous reproche de ne pas avoir communiqué à temps sur les avoirs en raison d'un soupçon de blanchiment d'argent ou de corruption.

Le Parlement a finalement refusé en mars 2021 de soumettre à la loi sur le blanchiment (LBA) les « conseillers et conseillères », soit les avocat-e-s et fiduciaires qui créent, gèrent ou administrent des sociétés-écrans ou des trusts. Quelle est votre réaction ?

Il s'agissait d'une recommandation internationale visant à lutter contre la corruption internationale et c'est assez incompréhensible de ne pas y donner suite. Tout cela pour permettre à quelques-uns de continuer à créer sans obligation de diligence des structures offshore et de mettre ainsi en danger l'image de la Suisse en matière de lutte contre la criminalité économique. Là, on se rend compte que le législateur ne nous donne pas suffisamment d'outils pour être efficaces dans ces domaines précisément.

Est-ce en raison du fort lobby des avocat-e-s au Parlement ?

Je ne suis pas au Parlement, mais il est vrai que plusieurs associations d'avocats s'opposaient à cette modification législative, alors qu'en Suisse la grande majorité d'entre eux ne crée pas et ne gère pas de sociétés de domicile. Le secret professionnel de l'avocat a toujours existé et ce projet ne le mettait pas en péril. Mais il n'est pas là pour préserver les secrets des sociétés offshore par lesquelles transitent les pots-de-vin issus de la corruption. Quant aux fiduciaires qui offrent ces activités de « conseillers », trop d'entre elles se permettent de faire n'importe quoi, sans aucun contrôle.

Quelle est la principale difficulté que vous rencontrez aujourd'hui pour instruire vos dossiers ?

Dans les procédures de criminalité économique, la procédure de mise sous scellés est une catastrophe. Elle est totalement inadaptée à la lutte contre la criminalité économique.

De quoi s'agit-il exactement ?

Dans toutes les procédures, qu'il s'agisse de blanchiment, de gestion déloyale, de corruption, la plupart des éléments de preuve se trouvent sur des relevés de compte, mais aussi dans les ordinateurs, les smartphones et les tablettes. Lors des perquisitions, le procureur dit par exemple : « J'aimerais obtenir les boîtes mail des directeurs de la société. » Mais il suffit que ces derniers s'y opposent, en invoquant un secret – secret des affaires ou autre – pour que tout soit mis sous scellés. Nous n'avons

alors pas le droit de consulter ces données et pour accéder à ce qui nous intéresse, il faut s'adresser au juge du Tribunal des mesures de contrainte (TMC) afin qu'il lève les scellés. Ce juge va devoir trier toutes les données, les courriels, et filtrer les messages pour déterminer ce qui est utile à la procédure. Vous imaginez ce que peut contenir un disque dur...

C'est ubuesque...

Nous avons parfois dû attendre trois ans pour avoir accès aux pièces, ce qui bloque les procédures. Lorsque nous agissons à la demande des collègues étrangers qui demandent l'entraide judiciaire, les pièces saisies sont également soumises à ces mises sous scellés et nos collègues doivent dès lors eux aussi attendre. Au final, les scellés sont la plupart du temps levés, mais il y a encore la possibilité de faire recours auprès du Tribunal fédéral, et prochainement également au niveau cantonal suite à une modification législative en cours.

À ma connaissance, un tel système n'existe nulle part ailleurs en Europe. Là, on voit très bien que le législateur a rajouté des outils qui, trop souvent détournés de leur but initial, ralentissent encore l'avancée des dossiers complexes.

Beaucoup de vos collègues magistrat-e-s à l'étranger se plaignent aussi de la lenteur de l'entraide judiciaire en Suisse...

Nous sommes l'un des pays en Europe qui collabore le plus lentement. La procédure d'entraide prévoit une voie de recours : la personne concernée peut s'opposer à la

Yves Bertossa

Le premier procureur de Genève fait son entrée dans la magistrature genevoise en 2007 alors qu'il n'a que 33 ans. Fils de l'ancien procureur et grande figure anti-corruption Bernard Bertossa, il fait ses premiers pas dans le monde de la justice en tant qu'avocat. Mais l'envie de lutter contre la délinquance financière le pousse à troquer la robe pour endosser la fonction de premier procureur chargé des affaires complexes liées au blanchiment d'argent et à la corruption. Yves Bertossa peut se targuer de n'avoir épargné personne dans la poursuite des criminels en col blanc. Connu pour sa verve, mais aussi pour avoir su faire preuve de pragmatisme à l'heure de solder certaines affaires, Yves Bertossa a su se faire un prénom en quatorze ans de magistrature.



transmission de ses données à l'étranger, ce qui prolonge la procédure et le temps pour que le Tribunal pénal fédéral puisse trancher, soit entre trois et six mois. Dans plus de neuf cas sur dix, ces recours sont rejetés, ce qui montre qu'ils servent uniquement à des fins dilatoires. Alors que lorsqu'on demande une information à un collègue en Europe, il peut nous la faire parvenir en quelques jours. Si cette voie de recours peut se justifier avec certains pays qui ne sont pas des États de droit, elle n'a aucun sens avec les pays membres de l'Union européenne.

Vous évoquiez plus haut l'importance de la pro-activité des autorités de poursuites pénales dans la lutte contre la corruption. En font-elles suffisamment preuve ?

En Suisse, nous avons des difficultés à identifier les affaires de corruption et de blanchiment. Il n'est pas normal que de nombreuses affaires de corruption soient le résultat d'articles de presse ou de demandes d'entraide judiciaire étrangères, et non des communications faites par les intermédiaires financiers. Ces derniers attendent parfois jusqu'au dernier moment pour communiquer.

En Suisse, les banquiers et banquières et les intermédiaires financiers doivent eux-mêmes transmettre les déclarations de soupçons au MROS, le bureau anti-blanchiment, qui peut ensuite envoyer le dossier au parquet. Ce système d'autorégulation est-il efficace ?

Non, il fonctionne mal. On demande à des gens qui gagnent leur vie avec une clientèle de dénoncer leurs propres clients. Pour que l'autorégulation perdure, il faut vraiment que les intermédiaires financiers soient davantage rigoureux. Ils ne sont pas assez attentifs aux opérations de grande envergure avec des sociétés de domicile par lesquelles transitent des millions et des millions. Ils ferment souvent les yeux, ou ne les ouvrent pas suffisamment, parce que les montants sont importants et que les opérations bancaires rapportent beaucoup d'argent à leur établissement.

Pensez-vous qu'il faut en finir avec l'autorégulation ?

C'est délicat car ce système a aussi ses avantages : par exemple, faire porter le coût de la régulation sur le secteur privé et pas sur le contribuable. Si on opte pour un système de dénonciation automatique à l'autorité de poursuite pénale, on risque d'être submergé sous les données et de passer à côté d'informations importantes.

En janvier 2021, le magnat des mines Beny Steinmetz a été condamné à Genève en première instance à cinq ans de prison pour corruption d'agent public étranger en Guinée. Quelles leçons peut-on tirer de ce procès exceptionnel ?

Je ne me prononcerai pas sur cette affaire car la procédure est actuellement en cours devant la chambre d'appel et de révision. Cela dit, et de manière générale, il est vrai que les cas de condamnation pour des faits de corruption internationale

sont rares en Suisse et ailleurs. Cela est principalement dû à la difficulté de prouver les actes corruptifs. Le corrupteur et le corrompu sont très attentifs à ne pas laisser de traces de leurs agissements. Le pacte corruptif est extrêmement difficile à démontrer, en l'absence de contrat ou d'aveux. À cela s'ajoute que si la corruption est intervenue dans des pays qui ne collaborent pas, il est presque impossible d'obtenir les preuves « sur place » de la corruption. Quant aux paiements corruptifs, cela peut prendre de nombreuses années pour retracer les flux concernés. L'argent passe d'un pays à un autre en quelques « clics » alors que l'entraide judiciaire peut prendre des années. Heureusement, dans certains cas, les protagonistes laissent des traces ou font des erreurs qui permettent de mettre au jour leurs agissements.

A contrario, le dossier du fils du président guinéen Obiang vous a attiré des critiques. La procédure ouverte pour corruption a été classée. Ses voitures de course ont été vendues aux enchères dans des circonstances opaques et son yacht a finalement été libéré. Que répondez-vous ?

Je répondrai par une question : « Qu'aurions-nous dû faire ? » La corruption et le blanchiment d'argent mettent en péril l'équilibre des sociétés et il est normal que tout le monde s'y intéresse et attende des résultats. Mais avec tous les obstacles dont nous avons parlé auparavant, il y a un décalage entre le discours des pays démocratiques et les moyens qui sont donnés à la justice pour lutter contre ces phénomènes. La justice doit faire avec les moyens dont elle dispose.

Dans l'affaire Obiang, certains, dont l'OCDE, ont regretté l'utilisation de l'article 53 du Code pénal qui permet de classer une procédure lorsque le prévenu a réparé le dommage ou accompli tous les efforts pour compenser le tort causé...

Quand en France, ou dans les pays anglo-saxons, des accords sont trouvés grâce aux conventions judiciaires d'intérêt public¹ (CJIP), personne ne dit que cela est scandaleux. Or, nous n'avons pas de tels instruments en Suisse. Dans le cas évoqué à votre question précédente, le prévenu ne venait pas aux audiences et le pays concerné n'aurait pas collaboré. La récolte des preuves était ainsi extrêmement difficile. Le bateau séquestré était situé aux Pays-Bas, loin du lac Léman, et les frais du séquestre étaient payés par le Ministère public genevois. Nous avons obtenu l'entraide des Pays-Bas, mais rien ne les empêchait d'ouvrir leur propre procédure. Face aux difficultés, l'objectif principal était que le crime ne paie pas. Les véhicules ont été confisqués, puis vendus. Déduction faite des frais de procédure, qui ont été intégralement payés, un montant de l'ordre de 20 millions a pu être envoyé aux autorités fédérales afin qu'elles négocient la restitution de ce montant à la Guinée dans le cadre de programmes sociaux en Guinée.

On peut toujours faire mieux ou différemment, mais on peut également ne rien faire du tout. Pour ma part, je préfère agir et accepter d'être critiqué que de ne rien faire.

Il est toujours difficile de prouver la corruption. On retrouve rarement un pacte corruptif. Le renversement du fardeau de la preuve est-il une solution envisageable dans les grandes affaires internationales de corruption et de blanchiment ?

Je ne suis pas favorable à un renversement du fardeau de la preuve. Il n'appartient pas aux gens de prouver qu'ils sont innocents. Entre les procédures « faciles » dans lesquelles nous avons tous les éléments de preuves – ce qui permet un renvoi en jugement – et les procédures où l'on n'a rien, il existe des situations intermédiaires.

Quand on arrive à démontrer qu'il y a de multiples transactions financières très louches, sur lesquelles les clarifications n'ont pas été faites correctement, on doit pouvoir mettre en place un mécanisme permettant de sanctionner davantage les intermédiaires financiers que peut le faire la FINMA. Il faudrait pouvoir sanctionner les établissements bancaires qui n'ont pas correctement documenté ou qui n'ont pas suffisamment fait leur travail de diligence : qu'ils puissent être sanctionnés même si on n'arrive pas à prouver le crime en amont.

Que pensez-vous du secteur du négoce de matières premières et de l'absence de régulation qui y prévaut ?

En matière de corruption, c'est un secteur à hauts risques. Surtout quand les négociants travaillent dans des pays dirigés par des kleptocrates ou des familles au pouvoir depuis des décennies. Les obligations de diligence devraient être importantes.

La Suisse ne prend pas du tout ce chemin-là...

En matière de lutte contre le blanchiment et la corruption, la Suisse a toujours agi sous la pression internationale. Elle continuera à le faire.

¹ Cette convention, inspirée du modèle du *Deferred Prosecution Agreement*, permet à une entreprise accusée de corruption de ne pas faire l'objet de poursuites pénales, en échange de quoi l'entreprise reconnaît les faits, s'engage à collaborer avec la justice et à mettre en œuvre des mesures de remédiation. L'amende maximale ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires annuel moyen.

Fadhila Gargouri, figure de la lutte contre la corruption en Tunisie

Fadhila Gargouri, magistrate à la Cour des comptes tunisienne depuis trente ans, veille à la bonne utilisation des deniers publics et à la lutte contre la corruption. C'est sur la base du rapport de cette Cour que le parquet tunisien a engagé des poursuites pour soupçon de réception illégale de fonds étrangers contre trois partis politiques. Leurs élu-e-s pourraient perdre leurs mandats au Parlement.

ISOLDA AGAZZI

Fadhila Gargouri, présidente de chambre à la Cour des comptes de Tunisie, en charge du contrôle des associations et des partis politiques, assume une tâche fondamentale : veiller à la bonne gouvernance dans le secteur public et à l'application de la législation régissant la collecte et l'utilisation des fonds publics. Une tâche devenue vitale dans la seule démocratie rescapée du Printemps arabe depuis que, le 25 juillet, le président Kaïs Saïed a gelé les travaux du Parlement pour trente jours, levé l'immunité des député-e-s et limogé le Gouvernement. Le 23 août, il a prolongé ces mesures jusqu'à nouvel ordre.

Cette décision radicale, qui lui octroie tous les pouvoirs, était une réponse aux manifestations d'une population exaspérée, qui criait son ras-le-bol face à la mauvaise gestion de la pandémie (plus de 20 000 morts), la crise économique et la corruption. En ligne de mire : le parti islamiste Ennahdha qui domine la vie politique tunisienne depuis la révolution de 2011.

« La Cour des comptes exerce ses missions en toute indépendance, conformément aux principes de régularité, efficacité, transparence, responsabilité et intégrité », nous explique-t-elle, jointe par téléphone le 13 août, journée nationale de la femme en Tunisie. « La Cour juge les comptes des comptables publics. Elle sanctionne les fautes de gestion et exerce un pouvoir de contrôle sur les bénéficiaires de l'argent public. Les missions de la Cour ont été renforcées après la révolution de 2011. » Depuis lors, elle sanctionne les infractions en matière de financement des campagnes électorales, les fautes de gestion, et exerce le contentieux en matière de préparation et d'exécution des budgets communaux.

Financement étranger des campagnes électorales interdit par la loi

Et son travail porte : le 29 juillet, le parquet compétent a ouvert une enquête contre Ennahdha, Qalb Tounes et Aïch Tounsi pour soupçon de réception de financements étrangers lors des campagnes présidentielle et législative de 2019 – ce qui est interdit par la loi électorale de 2014. Ces trois partis comptent 91 député-e-s sur 217. Or, cette enquête a été lancée, entre autres, sur la base du rapport

de la Cour des comptes d'octobre 2020. « Les travaux de contrôle de la Cour ont porté sur trois volets : la transparence des campagnes, la régularité des ressources de financement de celles-ci et les dépenses s'y rapportant. Les principales constatations décelées par la Cour se rapportent au manque de transparence et à la crédibilité des comptes déposés par les candidats à l'élection présidentielle et par les listes candidates aux élections législatives dont les données n'étaient pas toujours fiables et exhaustives », continue-t-elle. « Nous avons recensé également des soupçons de recettes illégales, des sources de financement dont l'origine n'a pas pu être identifiée et des soupçons de financements étrangers pour trois contrats conclus par Ennahdha, le président de Qalb Tounes et Aïch Tounsi. » Outre les affaires renvoyées à diverses instances au sein de la Cour, le parquet a saisi le juge compétent pour plus de trente affaires portant notamment sur la publicité politique, la propagande illicite et des soupçons de financement illégal.

Le Parlement traîne pour réviser la loi électorale

Non seulement les député-e-s en question risquent de perdre leur mandat lorsque le Parlement fonctionnera de nouveau, mais cela peut aller beaucoup plus loin : un décret de 2011, portant sur l'organisation des partis politiques, prévoit également des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de l'activité du parti et à la dissolution de celui-ci.

Pour autant, ce n'est pas pour demain : « Il faut respecter les procédures et les principes de procès équitable. Pour faire perdre aux député-e-s leurs mandats au sein du Conseil élu, il faut prouver non seulement que le financement étranger au profit du parti existe, mais aussi que les listes candidates d'Ennahdha, Qalb Tounes et Aïch Tounsi ont réellement pu en bénéficier », précise la magistrate.

Avec la réglementation en vigueur, cela peut prendre beaucoup de temps car la loi électorale prévoit des délais trop longs, selon elle, non adaptés à la réalité des élections avec des mandats de cinq ans. « Cela fait des années que la Cour des comptes a recommandé de réviser la loi électorale pour instaurer des délais courts et des pro-

cédures juridictionnelles spécifiques qui tiennent compte de la nature de ces infractions et du cycle électoral. À ce jour, le Parlement a pris en considération plusieurs recommandations de la Cour pour améliorer la loi électorale, mais malheureusement pas celles relatives aux changements de délais et procédures », regrette Fadhila Gargouri.

Le pouvoir judiciaire tunisien est-il en train de gagner son indépendance, loin des partis politiques et du Gouvernement ? « Il y a une nette amélioration de l'indépendance de la justice par rapport à l'époque de Ben Ali [voir encadré], surtout avec la création du Conseil supérieur de la magistrature prévu par la Constitution de 2014 et dont le mandat comprendra les nominations judiciaires ainsi que la prise de mesures disciplinaires et de décisions concernant l'évolution de la carrière des juges. L'indépendance de la magistrature est une pierre angulaire de la protection des droits humains sous l'État de droit », nous assure celle qui lutte contre la corruption depuis trente ans.

65 ans de libération de la femme en Tunisie

Une lutte qui n'a pas toujours été facile : « Il faut y croire et militer pour la bonne raison. J'ai toujours défendu les droits humains et je n'épargne aucun effort, à travers notamment le volontariat, pour aider les gens à réaliser leur bien-être. J'ai choisi d'être magistrate à la Cour des comptes pour participer, comme citoyenne, à la bonne utilisation de l'argent des contribuables », nous assure-t-elle.

Elle ajoute que c'est un défi, mais depuis les années 1960, la femme tunisienne prouve qu'elle est responsable et un membre actif de la société, à part égale avec l'homme. Le nombre de femmes n'a cessé d'augmenter dans tous les secteurs, notamment la justice, l'enseignement, la médecine... « En 1990, lors de mon affectation à la Cour des comptes, il y avait quatre magistrates seulement. Maintenant leur nombre a beaucoup augmenté et lors des dernières promotions, il y avait même plus de femmes que d'hommes. Mais il reste beaucoup à faire... »

Le 13 août 1956, cinq mois après l'indépendance, Habib Bourguiba, qui allait devenir le premier pré-



sident de Tunisie, promulguait le Code du statut personnel qui instaurait l'égalité entre femmes et hommes. Lorsqu'on demandait à Bourguiba pourquoi il avait interdit la polygamie, il répondait qu'il voulait faire de la femme tunisienne une femme à part entière. Mission accomplie.

Ben Ali : encore 50 millions de francs bloqués en Suisse

En 2011, le Conseil fédéral émettait une ordonnance pour geler en Suisse les avoirs du président tunisien déchu Ben Ali et de son entourage. Sur les quelque 60 millions de francs en question, seule une petite partie a depuis lors été restituée à la Tunisie. D'après les informations communiquées à la mi-août par le Ministère public de la Confédération, environ 50 millions sont encore bloqués en Suisse, et des procédures pénales sont en cours contre onze personnes (et contre inconnus). Plusieurs procédures d'entraide judiciaire sont par ailleurs encore en suspens. En décembre 2020, le président Kaïs Saïed a mis sur pied une commission chargée de la restitution des avoirs spoliés se trouvant à l'étranger. Au total, les fonds illégalement déposés à l'étranger sous Ben Ali se compteraient en milliards ; leur montant exact est inconnu.

LE GRAND QUIZ DE LA CORRUPTION

Fille de potentat ou négociant en matières premières : testez si vous connaissez toutes les failles de la Suisse en matière de corruption. Le but : ne pas se faire pincer ! Choisissez votre « voyou-te » préféré-e.

Le négociant aux dents longues



Vous aimez suggérer votre filiation avec les commerçants d'autrefois, sillonnant les mers pour amener un peu de là-bas ici et d'ici là-bas. Mais pour faire main basse sur les ressources de la planète, vous battez pavillon pirate. Obsédé du baril de pétrole, vous voyez la guerre, la corruption et le chaos comme de formidables opportunités commerciales.

Force : votre capacité à marcher sur le fil du rasoir

Faiblesse : le département de la Justice des États-Unis

1) Vous convoitez l'or noir d'un pays kleptocratique. Quelles précautions avez-vous l'obligation de prendre ?

- A Arroser le clan au pouvoir**
Tout en jurant que cette vile pratique appartient au passé
- B Aucune**
Les négociants jouissent d'une paix royale en Suisse
- C Vérifier avec qui vous vous acoquinez**
À bannir : les relations douteuses avec des proches du pouvoir

2) Votre société a versé de gros pots-de-vin à des officiels congolais pour obtenir du pétrole. Que risque-t-elle, au pire ?

- A Une petite tape sur les doigts**
Cinq millions de francs d'amende + vos gains illicites
- B Un coup de pied au cul**
Dix millions de francs d'amende + vos gains illicites
- C Une très grosse fessée**
10 % du chiffre d'affaires + la prison pour les dirigeants

3) Combien de personnes ont été condamnées pour corruption d'agents publics étrangers en Suisse ces vingt dernières années ?

- A Tous les coupables**
- B 40**
- C 18**

4) La FINMA surveille les banques. Mais qui est le gendarme des négociants en matières premières ?

- A Personne**
La Suisse est le Far West des négociants
- B Une autorité spécifique, la ROHMA**
Son mantra : la peur du gendarme est le début de la sagesse
- C Les banquiers suisses**
Les banques ne laissent passer aucune transaction suspecte

5) Quel négociant a dit : « Il y a de nombreux squelettes et beaucoup d'entre eux, la plupart, ne feront jamais surface » ?

- A Torbjörn Törnqvist**
Grand patron de la maison de négoce Gunvor
- B J. R. Ewing**
Le méchant (trader) préféré de grand-maman
- C Marc Rich**
Ancien roi du pétrole et fondateur de Glencore



Vous trouverez les solutions du quiz à la page 34.

La richissime fille de potentat



Vous vous êtes faite toute seule, mais surtout grâce au pouvoir et à la fortune de votre kleptocrate de papa. Lorsque vous n'êtes pas en train de siphonner les ressources de votre peuple, vous foulez avec la même ardeur les tapis rouges. Vous avez bien sûr votre pendant masculin, un bellâtre qui frime sur Insta au volant de son joujou à 8 millions.

Forces : votre ambition, votre côté touche-à-tout (et papa)

Faiblesses : la folie des grandeurs (et papa)

1) Vous souhaitez blanchir des pots-de-vin récemment tombés dans votre escarcelle. Quelle est la meilleure option en Suisse ?

- A** L'amour, une valeur sûre
Vous faites une donation à votre amant
- B** Rien de tel que la pierre
Vous achetez une luxueuse propriété
- C** Vive les banques suisses
Vous ouvrez un compte chez Credit Suisse

2) Vos avoirs illicites ont été gelés par la justice suisse. Quelles sont vos chances de revoir un jour le pognon ?

- A** Élevées
Vous avez la foi du clan Ben Ali
- B** Maigres
La justice au pays de papa veut vous faire tomber
- C** Nulles
La Suisse n'est plus un paradis pour potentats

3) En milliardaire accomplie, vous avez acheté une collection de tableaux pour blanchir votre argent. Où mettez-vous vos œuvres ?

- A** Dans votre résidence à Cologne
Parfait pour briller quand vous recevez le gratin
- B** Au Musée d'art et d'histoire de Genève
Une princesse se doit de partager (un peu)
- C** Au port franc de Genève
Des bunkers ultrasécurisés et discrets

4) Grisée par la réussite, vous avez été imprudente. Votre banquier est-il tenu de dénoncer vos transactions suspectes ?

- A** Bien sûr, intégrité totale!
La place financière suisse est devenue irréprochable
- B** Oui, mais...
En Suisse, la négligence des banquiers est tolérée
- C** Absolument pas
Il a un seul devoir : faire fructifier vos millions!

5) Quelle fille de potentat ayant vécu en Suisse s'est fait prendre la main dans le sac (Gucci) ?

- A** La princesse anglaise Isabel dos Santos
«Je vendais des œufs de poule quand j'avais 6 ans»
- B** La princesse ouzbèke Gulnara Karimova
«L'envie ou la jalousie détruisent toujours l'unité»
- C** La princesse kazakhe Dinara Kulibayeva
Une fortune de 3,1 milliards de dollars : «Il ne s'agit ni d'un but ni d'une fierté»



Envie de se mettre dans la peau d'un avocat douteux ? Par ici, pour continuer en ligne : swisscorruption.ch/fr/quiz



Une figure importante de la Déclaration de Berne nous a quittés

François de Vargas, premier secrétaire romand de la Déclaration de Berne, est décédé le 11 août à l'âge de 83 ans. Inspiré par Albert Camus comme par le philosophe dominicain Père Lebreton, le théologien a dédié sa vie à la défense des droits humains et au dialogue interculturel et interreligieux, puis s'est fermement engagé contre la torture et en faveur de l'asile politique.

Il avait été invité à se joindre à l'organisation par le théologien et économiste André Bieler, l'un des penseurs et cofondateurs de la Déclaration de Berne, qui faisait une interprétation alors assez radicale des idées du réformateur Calvin. François de Vargas a donné un élan important à l'association et a assuré une très bonne collaboration avec son homologue de Suisse alémanique, Anne-Marie Hostenstein. Son engagement en faveur de l'autonomie du bureau romand, marqué par l'importance du débat intellectuel, permit finalement que les deux comités régionaux aient plus de poids que le national, qui s'est alors mué en organe de coordination.

Les solutions au grand quiz sur la corruption (p. 32 et p. 33)

Le négociant aux dents longues

Question 1 : B

Contrairement aux banques, les négociants ne sont contraints à aucun devoir de diligence en Suisse. Ils n'ont donc aucune précaution à prendre dans le choix de leurs partenaires d'affaires ou facilitateurs de barils. Elle est pas belle la vie ?

Question 2 : A

S'il est impossible de vous incriminer directement, votre société écoperait au maximum d'une amende de cinq millions de francs. Une broutille ! Vous devrez aussi « rendre » le fruit de votre crime, mais bon... vous êtes passé tant de fois entre les gouttes.

Question 3 : C

Le risque de vous faire coffrer est faible ! Entre 2000 et 2020, la justice suisse n'a prononcé que 18 condamnations pour corruption d'agents publics étrangers. Et les ciminel-le-s en col blanc passent rarement par la case prison.

Question 4 : A

Dans notre belle Helvétie, personne n'est chargé de fliquer les négociants. Le Conseil fédéral a beau faire croire, pour se donner bonne conscience, que les banques surveillent indirectement les négociants, ce n'est que du vent !

Question 5 : A

Torbjörn Törnqvist a plus d'un squelette dans son placard. Manque de bol : Gunvor s'est fait pincer pour corruption au Congo-Brazzaville et la justice suisse fouine dans ses affaires en Équateur. Heureusement, il y a toujours un subalterne à blâmer !

La richissime fille de potentat

Question 1 : B

En Suisse, le secteur immobilier n'est pas soumis à la loi anti-blanchiment. Les courtiers et notaires ne sont donc pas obligés de vérifier l'origine des fonds et ne poseront aucune question gênante. Pour un max. de discrétion, utilisez un prête-nom !

Question 2 : A

En Suisse, votre argent peut être gelé pendant des années. Mais si la justice de votre pays ne peut pas (ou ne veut pas) prouver son origine illicite – ce qui est souvent le cas –, vous devriez récupérer vos millions. Accrochez-vous !

Question 3 : C

Dans les ports francs et entrepôts douaniers ouverts, vous pourrez entreposer vos œuvres d'art sans payer de taxes et les vendre à l'abri des regards. Sur le papier, planquez-vous derrière une société, un trust ou un prête-nom. Facile, non ?

Question 4 : B

Selon la loi anti-blanchiment, les banquiers suisses ne risquent quasi rien s'ils ne dénoncent pas vos écarts. 150 000 francs d'amende en cas de négligence, mais les condamnations sont aussi rares que la Nati en quarts de finale de l'Euro.

Question 5 : B

Gulnara Karimova, empêtrée dans la plus grosse affaire d'avoirs illicites que la Suisse ait connue. Ses erreurs : avoir perdu l'amour de sa femme de paille et de son clan. Condamnée en Ouzbékistan, l'ex-chanteuse fait des vocalises dans une colonie pénitentiaire.

Et comment interpréter vos réponses ?

1 à 3 réponses correctes par voyou-te :
vous êtes bien trop honnête !
Entraînez-vous encore un peu...

4 à 5 réponses correctes par voyou-te :
bravo, vous connaissez déjà toutes les ficelles !

Nos revendications : combler les lacunes législatives et instaurer une plus grande transparence



Pour ne plus être un paradis pour le blanchiment d'argent et la corruption, la Suisse doit rapidement prendre des mesures : premièrement, établir un registre public des bénéficiaires économiques des entreprises et, deuxièmement, étendre la portée de la loi sur le blanchiment d'argent aux activités de conseil.

Il est grand temps de mettre un terme aux sociétés-écrans anonymes !

Afin que la Suisse ne soit plus un havre de paix pour les activités illégales et l'argent sale, Public Eye demande aux autorités helvétiques d'établir un registre public des bénéficiaires économiques des entreprises.

Cela permettrait d'identifier les personnes qui se cachent derrière des sociétés-écrans et autres constructions juridiques, et de lutter contre le blanchiment

d'argent et la corruption. La publication de ces noms est l'une des mesures les plus efficaces pour lutter contre la criminalité économique.

Des obligations de diligence raisonnable pour les conseillers et conseillères en finance

Public Eye demande au ministre des Finances Ueli Maurer de proposer un nouveau projet de loi anti-blanchiment d'argent qui soit également imposé aux conseillers et conseillères (dont les avocat-e-s, notaires et fiduciaires).

Des avocat-e-s et fiduciaires suisses sont fortement impliqué-e-s dans la création et l'administration de sociétés-écrans et de trusts. De telles constructions juridiques servent souvent à dissimuler des activités

illégalles ou illégitimes. La Suisse doit donc étendre la portée de sa loi sur le blanchiment d'argent pour couvrir en particulier les activités liées à la création, la gestion ou l'administration de sociétés ou de trusts.

Vingt millions pour corrompre Ueli Maurer

Des criminel-le-s économiques du monde entier peuvent se cacher en Suisse derrière des sociétés-écrans anonymes, privant ainsi les populations et pays du Sud de plusieurs milliards chaque année.

Le Conseil fédéral refuse d'agir pour mettre un terme à ces pratiques. Le ministre des Finances Ueli Maurer n'en a tout simplement « pas envie ». Pour lui montrer combien de personnes n'ont « pas envie » de tolérer la corruption et le blanchiment d'argent, nous voulons lui envoyer une valise pleine de faux billets en guise de pot-de-vin.



Vous voulez participer ? Rien de plus simple :



1. Signez le billet de mille francs et glissez-le dans une boîte aux lettres.
2. Nous rassemblons tous les faux billets.
3. Quand nous aurons atteint les vingt millions, nous remettrons le pactole à Ueli Maurer !

Plus d'informations et participation en ligne :
publiceye.ch/corrompre-ueli

L'ONG Public Eye (anciennement Déclaration de Berne) porte un regard critique sur l'impact de la Suisse et de ses entreprises à l'étranger. Par un travail d'enquête, de plaidoyer et de campagne, Public Eye demande davantage d'équité et le respect des droits humains partout dans le monde. Public Eye agit ici, en Suisse, pour un monde plus juste.

Public Eye, avenue Charles-Dickens 4, CH-1006 Lausanne,
tél. +41 (0)21 620 03 03, contact@publiceye.ch, compte de dons 10-10813-5

publiceye.ch

[@PublicEyeSuisse](https://twitter.com/PublicEyeSuisse) [@PublicEyeSuisse](https://www.facebook.com/PublicEyeSuisse) [@publiceye.ch](https://www.instagram.com/publiceye.ch)



Agir ici pour
un monde
plus juste

Public Eye

1000

MILLE FRANCS SUISSES

CE BILLET SERT À CORROMPRE
LE CONSEILLER FÉDÉRAL UELI MAURER
POUR QU'IL AIT ENFIN ENVIE D'AGIR CONTRE
LA CORRUPTION «MADE IN SWITZERLAND».

1098228445

TON CONSEILLER FÉDÉRAL

Ueli Maurer



UELI N'A PAS ENVIE

Public Eye

1000

MILLE FRANCS SUISSES

CE BILLET SERT À CORROMPRE
LE CONSEILLER FÉDÉRAL UELI MAURER
POUR QU'IL AIT ENFIN ENVIE D'AGIR CONTRE
LA CORRUPTION «MADE IN SWITZERLAND».

1098228445

TON CONSEILLER FÉDÉRAL

Ueli Maurer



UELI N'A PAS ENVIE

Public Eye



Public Eye

Je n'ai « pas envie » que rien ne soit fait contre la corruption « Made in Switzerland » et je soutiens les revendications de Public Eye. Le Conseil fédéral doit enfin mettre un terme aux sociétés-écrans anonymes.

M^{me} M. neutre

Je suis membre de Public Eye

Prénom

Nom

Rue / n°

Code postal / Ville

Adresse électronique

Signature

Date limite d'envoi : 24.10.2021

Nous vous préviendrons si nous parvenons à récolter vingt millions pour Ueli Maurer et vous informerons de nos prochaines actions.

PET21COR_M

Je n'ai « pas envie » que rien ne soit fait contre la corruption « Made in Switzerland » et je soutiens les revendications de Public Eye. Le Conseil fédéral doit enfin mettre un terme aux sociétés-écrans anonymes.

M^{me} M. neutre

Je suis membre de Public Eye

Prénom

Nom

Rue / n°

Code postal / Ville

Adresse électronique

Signature

Date limite d'envoi : 24.10.2021

Nous vous préviendrons si nous parvenons à récolter vingt millions pour Ueli Maurer et vous informerons de nos prochaines actions.

MAG 31

Je désire m'engager pour un monde plus juste

- Comme membre de Public Eye (CHF 75.-/an incl. abonnement au magazine)
 Comme jeune membre (personnes en formation et/ou âgées de moins de 27 ans, CHF 30.- par an)
 Comme bénévole d'un groupe régional – merci de me contacter

M^{me} M. neutre

Année de naissance (jeune membre)

Prénom

Nom

Rue / n°

Code postal / Ville

Adresse électronique

Téléphone



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare
50244431
000002

B



LAPOSTE

Public Eye
Avenue Charles-Dickens 4
1006 Lausanne



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare
50244431
000002

B



LAPOSTE

Public Eye
Avenue Charles-Dickens 4
1006 Lausanne



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare
50244431
000002

B



LAPOSTE

Public Eye
Avenue Charles-Dickens 4
1006 Lausanne